

**Enquête publique ayant pour objet
le projet d'autorisation de reconfiguration
du barrage de Poutès sur les communes de
Monistrol d'Allier, Alleyras et Saint-Préjet-d'Allier**

Département de la Haute-Loire

Arrêté N°BCTE 2018/126 de Monsieur le Préfet
en date du 31 octobre 2018

**Enquête publique
du 27 novembre au 28 décembre 2018**

Rapport



Commission d'enquête :

François Paillet (président), Rémi Boyer, Serge Figon

SOMMAIRE

1. Présentation de l'enquête

1.1 Objet de l'enquête

1.1.1 Présentation générale

1.1.2 Le maître d'ouvrage

1.2 Historique du barrage de Poutès

1.2.1 Des dates importantes

1.2.2 Des enjeux fondamentaux

1.2.2.1 La production d'énergie renouvelable

1.2.2.2 La protection de la biodiversité

1.3 Le cadre juridique

2. Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 Désignation de la commission d'enquête

2.2 Modalités de l'organisation de l'enquête

2.2.1 Durée de l'enquête

2.2.2 La concertation préalable

2.2.2.1 Généralités

2.2.2.2 Organismes et administrations intervenant dans le projet

2.2.3 Organisation des permanences

2.2.4 Publication et affichage réglementaires

2.2.4.1 Affichages légaux

2.2.4.2 Les parutions dans les journaux

2.2.4.3 Les autres mesures de publicité

2.2.5 Réunions préparatoires

2.3 Dossier mis à enquête

2.3.1 Présentation du projet

2.3.1.1 Organisation du projet

2.3.1.2 Les travaux envisagés

2.3.2 Composition du dossier

2.3.3 Présentation succincte des éléments du dossier

2.3.3.1 Le résumé non technique

2.3.3.2 L'étude d'impact

2.3.3.3 Le dossier d'incidence Natura 2000

2.3.3.4 La note technique

2.3.3.5 Le rapport de clôture de la conférence administrative

2.3.3.6 L'Avis de l'Autorité environnementale

2.3.3.7 Cahier des Charges

2.3.4 Place du projet dans la politique énergétique

2.4 Déroulement de l'enquête

2.4.1 Climat général.

2.4.2 Les permanences

2.4.2.1 Commune de Monistrol d'Allier

2.4.2.2 Commune d'Alleyras

2.4.2.3 Commune de Saint Préjet d'Allier

2.4.3 Les personnalités rencontrées

2.4.4 La clôture de l'enquête

2.4.5 Le procès-verbal de synthèse

2.4.6 Le mémoire en réponse au P.V de synthèse

3. Présentation et analyse des avis émis.

3.1 Avis du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD)

3.2 Réponse du pétitionnaire à l'Avis du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD)

- 3.3 Avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Haut-Allier**
- 3.4 Avis du SMAT du Haut-Allier**
- 3.5 Avis de la Fédération Départementale de la Pêche 43**
- 3.6 Avis de l'Association pour la Restauration et la Gestion des Poissons Migrateurs du Bassin de la Loire (LOGRAMI)**
- 3.7 Avis de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne**
- 3.8 Avis de l'Association Protectrice du Saumon pour le Bassin de l'Allier et de la Loire**
- 3.9 Avis de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes (ARS)**
- 3.10 Avis de la Direction Départementale du Territoire de la Haute-Loire (DDT)**
- 3.11 Avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL Région Auvergne Rhône-Alpes)**
- 3.12 Avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL Région Centre-Val de Loire)**
- 3.13 Avis de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB)**
- 3.14 Synthèse de l'ensemble des consultations par la DREAL**

4. Présentation et analyse des observations recueillies

4.1 Participation et observations

4.1.1 Dénombrement

4.1.2 Tableau récapitulatif

4.2 Analyse par thème

4.2.1 PREMIER THEME

4.2.1.1 Le franchissement de l'ouvrage

4.2.1.2 Réponse du porteur de projet

4.2.1.3 Appréciation de la commission

4.2.2 DEUXIEME THEME

4.2.2.1 Les éléments techniques de l'ouvrage

4.2.2.2 Réponse du porteur du projet

4.2.2.3 Appréciation de la commission

4.2.3 TROISIEME THEME

4.2.3.1 Les mesures transitoires d'adaptation

4.2.3.2 Réponse du porteur du projet

4.2.3.3 Appréciation de la commission

4.2.4 QUATRIEME THEME

4.2.4.1 Modification du calendrier des travaux

4.2.4.2 Réponse du porteur du projet

4.2.4.3 Appréciation de la commission

Annexes

document à part

1. Présentation de l'enquête

1.1 Objet de l'enquête

1.1.1 Présentation générale

L'enquête a pour objet de définir les modalités de reconfiguration du barrage de POUTES. Ce projet s'inscrit dans le cadre du *Projet Poutés Nouveau* et optimisé sur la rivière Allier. Il est porté par le Groupe Électricité de France dans sa subdivision hydraulique. Ce groupe a par décision du 22 juillet 2015 obtenu la concession de production d'électricité à partir de cet ouvrage.

1.1.2 Le maître d'ouvrage

Électricité de France porteur du projet est à ce jour le premier producteur et fournisseur d'électricité en France et en Europe et le deuxième au niveau mondial.

En 2015 son chiffre d'affaire état de 75 milliards d'euros.

Certes, si le nucléaire domine globalement dans la répartition de la production, il n'en reste pas moins que l'hydraulique se positionne en 2° source avec 16 % ce qui représente 21.6 GW. A ce jour l'hydraulique représente en France la 1° source d'électricité produite à partir d'énergie renouvelable. Avec 44% de la production hydraulique française produite la Région Auvergne Rhône Alpe est le premier acteur.

1.2 Présentation générale

1.2.1 Des dates importantes

Afin de comprendre le processus engagé objet de l'enquête il est indispensable de connaître les dates et faits qui ont accompagné ce barrage depuis la date de sa construction.

- **1941** Mise en service du barrage de Poutès par la Compagnie Électrique de la Loire et du Centre, cet ouvrage faisant partie de l'aménagement hydroélectrique de Monistrol d'Allier.

- **1956** Suite à la nationalisation des entreprises de production et de transport d'électricité Électricité de France devient concessionnaire de l'aménagement.
- **1986** Suite à l'enjeu de restauration du saumon dans l'Allier Électricité de France investit dans l'un des premiers ascenseurs à poisson de France. Parallèlement l'aménagement d'une glissière de dévalaison est réalisé.
- **1991** Premiers mouvements des associations de défense de l'environnement qui désignent le barrage comme un obstacle à la migration du saumon.
- **1994** Mise en place d'un moratoire interdisant la pêche du saumon dans le bassin de la Loire ; Lancement par l'état du plan Loire grandeur nature. Construction à Chanteuges (Haute-Loire) de la plus grande salmoniculture d'Europe.
- **1998** Arasement du barrage de St Etienne du Vigan en amont de Poutès.
- **2002** Fin de concession du barrage. Enclenchement par l'état du processus de renouvellement.
- **2004** Demande faite par les associations environnementales pour démanteler le barrage.
- **2006 - 2008** Processus d'enquête publique qui donne renouvellement sous réserve d'une étude d'impact réalisée par un comité d'experts. Les élus forment une association de soutien au barrage.
- **2009** Reprise d'une phase de concertation avec le 6 novembre 2011 une annonce faite concernant la reconfiguration du barrage.
- **2014** Demande de renouvellement faite par Électricité de France concernant la concession. Modélisation par l'intermédiaire d'une maquette qui configure POUTES nouveau.

1.2.2 Deux enjeux fondamentaux

Ce projet novateur a pour vocations principales de concilier deux enjeux que sont :

- La production d'énergie renouvelable

- La préservation de la biodiversité, cette thématique étant principalement liée à la migration du saumon

1.2.2.1 La production d'énergie renouvelable

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'énergie qui définit un cadre d'action cohérent pour la transition énergétique. Ce PPE fixe les priorités d'action des pouvoirs publics dans le domaine de l'énergie afin d'atteindre les objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Il définit une vision transversale de l'énergie plus efficace. Au-delà d'orientations stratégiques, le PPE fixe les objectifs quantitatifs pour le développement de toutes les filières d'énergie renouvelables. Conçu en 2015, il fixe la trajectoire à l'horizon 2030. L'hydroélectricité est une des composantes du PPE avec un objectif de production en 2023 de 63TWh (scénario bas) et 64TWh (scénario haut). Il préconise de préserver la capacité de flexibilité de l'hydroélectricité.

Le barrage de Poutès s'inscrit dans cette dynamique. Il permet d'approvisionner l'usine de Monistrol d'Allier qui grâce aux trois barrages qui l'alimentent (Poutès, Saint Préjet d'Allier, Pouzas) produit annuellement 82 millions de KW, soit 0.0015% de la production nationale totale.

1.2.2.2 La protection de la biodiversité

L'action principale réside en la protection de la migration du saumon. La connaissance des caractéristiques de cette espèce et les éléments qui contribuent à stopper sa migration sont deux points essentiels qui permettent de comprendre les enjeux du projet.

➤ **Une espèce migratrice**



Le saumon atlantique migrateur amphibiotique effectue sa reproduction en rivière et sa croissance en mer. Sa reproduction a lieu en automne sur la partie supérieure des cours d'eau. Les juvéniles appelés alevin puis tacon restent 1 à 2 ans en rivière avant de dévaler vers la mer. Leur grossissement dure entre 1 à 3 ans en mer. Ensuite les géniteurs remontent dans leur rivière d'origine pour se reproduire.

➤ **Un effondrement du nombre de remontées en corrélation avec la construction des ouvrages à franchir**

En 1890 les prélèvements globaux sur l'ensemble du bassin de la Loire étaient estimés à 46000 individus. La construction des barrages et d'ouvrages de navigation au début du siècle amenèrent à réduire considérablement la migration du saumon.

Le nombre de capture passa ainsi de 5000 unités/ an entre les années 1900 à 1940 pour atteindre 1000 à partir de 1950.

➤ **Le barrage de POUTES un des ouvrages à franchir !**

Situé à 861 kilomètres de l'estuaire de la Loire et à 70 kilomètres des sources de la rivière Allier l'ouvrage représente l'un des 15 ouvrages à franchir pour le saumon. Son passage s'effectue dans les deux axes :

- Un axe aval / amont ou la remontée s'effectue sur deux périodes distinctes que sont printemps et automne avec une hétérogénéité des passages forte et une absence de corrélation avec les débits de la rivière.

- Un axe amont / aval s'effectuant entre avril et mai période où la migration des jeunes saumons dénommés smolts a lieu.

Les caractéristiques de cet ouvrage sont les suivantes :

- Hauteur : 17.7 mètres
- Largeur : 85 mètres
- Débit réservé : 2,5 mètres³/s
- Fonctionnement par éclusées
- Tronçon court circuité : 10 kilomètres
- Débit maximal turbinable : 28m³/s
- Module Allier à Poutès : 16,9m³/s

Les caractéristiques de la retenue sont les suivantes

- Volume : 2.4 millions de m³
- Longueur : 3.5 km
- Surface : 39 ha

Malgré l'aménagement de l'ouvrage actuel du barrage de Poutès avec la construction d'un ascenseur, d'un ouvrage de dévalaison et la programmation d'un débit adapté il est constaté un nombre de passage de saumons faible qui varie entre 14 et 118 individus par an. Il s'en suit une interrogation sur l'incidence directe du barrage sur cette migration.

Tous ces éléments associés au fait que le saumon atlantique représente une espèce migratrice d'intérêt communautaire conduisent donc à affirmer que le projet de reconfiguration du projet de POUTES représente un enjeu majeur pour cette espèce.

1.3 Le cadre juridique

Ce projet s'inscrit dans le cadre juridique suivant :

Code de l'énergie

Code de l'environnement

- Article L122-1 et R122-1 relatifs aux études d'impact
- Article L 123-1 et suivants ; R123-1et suivants relatifs aux enquêtes publiques ayant trait aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.
- Article L214-1 et suivants relatifs aux travaux soumis à autorisation

Ordonnance n°2016.1060 du 3 Aout 2016 liée à l'information et à la participation

Arrêté préfectoral du 22 juillet 2015 concédant à Électricité de France l'aménagement hydroélectrique de la chute de Monistrol d'Allier et de l'Ance du Sud

Demande déposée le 5 juin 2018 par Électricité de France pour un dossier d'exécution de travaux relatif à la reconfiguration du barrage nommé Nouveau Poutès optimisé sur l'Allier

Conférence administrative du 25 mai 2018 au 14 septembre 2018 et son rapport de clôture en date du 14 septembre 2018

Rapport de recevabilité du 16 octobre 2018 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement du logement de l'Auvergne – Rhône Alpes

Décision du 24 octobre 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand désignant une commission d'enquête

Avis de l'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable publié au journal officiel

Sur proposition du secrétaire Général de la préfecture de la Haute Loire

2. Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 Désignation de la commission d'enquête

Par courrier en date du 18 octobre 2018, Monsieur le Préfet de la Haute-Loire a sollicité Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand pour désigner une commission d'enquête pour conduire l'enquête publique sur les communes de Monistrol

d'Allier, Alleyras et Saint-Préjet d'Allier. Elle a pour objet l'autorisation sollicitée par Électricité de France pour la reconfiguration du barrage nommé « nouveau Poutès optimisé » sur l'Allier.

Par décision du 24 octobre 2018 du Président du tribunal Administratif, la commission d'enquête suivante a été nommée :

Président :

Monsieur François Paillet, adjudant chef de gendarmerie en retraite

Membres titulaires :

Monsieur Rémi Boyer, cadre France-Télécom en retraite

Monsieur Serge Figon, ingénieur agronome

2.2 Modalités de l'organisation de l'enquête

2.2.1 Durée de l'enquête

L'enquête publique a été ouverte pour une durée de 32 jours consécutifs, soit du mardi 27 novembre 2018 à 8 heures 30 au vendredi 28 décembre 2018 à 11 heures 30.

Le dossier papier a été consultable en mairie dans les communes de Monistrol d'Allier, Alleyras et Saint-Préjet d'Allier aux heures d'ouverture.

Communes	Heures d'ouverture
Monistrol d'Allier	- mardi au vendredi de 9H00 à 11H30
Alleyras	- mardi de 8H30 à 12H30 - jeudi de 8H30 à 12H30 - vendredi de 8H30 à 12H30
Saint-Préjet d'Allier	- mardi de 8H00 à 12H00 - jeudi de 8H00 à 12H00 - samedi de 10H30 à 12H00

Le dossier d'enquête papier a pu aussi être consulté à la préfecture de la Haute-Loire - Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement.

Ces documents ont pu également être consultés sur le site internet à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/reconfigurationnouveauportesoptimise>

2.2.2 La concertation préalable

2.2.2.1 Généralités

La concertation entre les pros et les antis barrage de Poutès a été pendant longtemps difficile. Le barrage de Poutès, sur l'Allier, a été au cœur d'un débat engagé dans les années 80 pour le retour à une rivière sauvage et la défense du saumon.

Avant d'être un exemple de projet co-construit, le nouveau Poutès est né d'un conflit de près de 20 ans.

Le déclin important des populations de saumons déclenche la mobilisation des associations environnementales. Poutès est alors identifié par les associations comme un des points noirs pour la migration du saumon, malgré l'aménagement d'ouvrages de franchissement dès 1986, avec un ascenseur à poissons de montaison et une passe de dévalaison.

En 1991 et 1993 a eu lieu une occupation pacifique par des personnes de SOS Loire vivante et de Robin des bois des installations d'EDF de Poutès et de Monistrol d'Allier. Il s'en est suivi un colloque international 'Des saumons et des Hommes' organisé par SOS Loire vivante en décembre 1993. Celui-ci a réuni le Ministère de l'Environnement, l'Union Nationale des Pêcheurs, le CSP, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, EDF, des élus locaux, des spécialistes étrangers et les associations.

1994 voit la mise en place d'un moratoire interdisant la pêche au saumon dans le bassin de la Loire et le lancement par l'État du **Plan Loire grandeur nature** qui intègre la construction de la plus grande salmoniculture d'Europe à Chanteuges (le Conservatoire national du saumon sauvage : CNSS) ainsi que le démantèlement des barrages de Maisons-Rouges sur la Vienne et Saint-Etienne du Vigan sur l'Allier en amont de Poutès.

En 2005, l'enquête publique pour le renouvellement de la concession aboutit à une conclusion favorable avec réserves. L'État missionne le GRISAM (groupement d'intérêt scientifique sur les experts amphihalins) et un expert indépendant (Mr Philippart) pour expertiser le site et son impact sur le saumon. Le GRISAM préconise l'arasement du barrage de Poutès, Mr Philippart juge la possibilité d'une refonte complète du barrage indispensable.

Les élus et EDF souhaitent alors conserver le barrage avec des améliorations car il apporte des retombées économiques locales et permet une importante production d'énergie. Les associations de défense de l'environnement demandent, quand à elles, le démantèlement total.

Un conflit long s'installe entre les différents acteurs et de nombreuses actions s'engagent : manifestations, occupations pacifiques de site, pétitions, etc. Chaque partie prenante campe sur des positions qui semblent alors inconciliables. Aucune solution au conflit ne semble envisageable pendant de nombreuses années.

En 2009, Les élus qui ont formé une association, manifestent pour le maintien du barrage devant la préfecture du Puy en Velay.

Finalement des contacts entre les associations, les élus et EDF permettent de faire un pas vers les prémices d'un accord possible avec la volonté commune de trouver une issue à ce conflit.

Dans ce contexte, à partir de 2009 un projet de reconfiguration du barrage est étudié par EDF à la demande de l'État.

Les solutions techniques proposées doivent respecter un cahier des charges environnemental ambitieux, élaboré par l'ONEMA, qui stipule 3 objectifs :

- le maintien d'un maximum d'énergie renouvelable
- la libre circulation des poissons
- le transport naturel des sédiments

En 2010, suite au Grenelle de l'environnement, SOS Loire-Vivante, le WWF, le North Atlantic Salmon Fund (NASF), l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), la fondation Nicolas Hulot, le Comité National de la Pêche Professionnelle en Eau Douce (CONAPPED), les hydro-électriciens, l'Association Nationale des Élus de la Montagne (ANEM) et l' Association des Maires de France (AMF) signent la «

Convention d'engagement pour le développement d'une hydroélectricité durable » en cohérence avec la restauration des milieux aquatiques, incluant une solution d'excellence pour le barrage de Poutès.

En 2011, sur la base de ce cahier des charges, EDF propose un projet de reconfiguration conciliant les enjeux environnementaux et de production d'énergie. Ce projet de nouveau Poutès représente un compromis acceptable par tous : État, associations de protection de l'environnement, EDF et élus locaux.

Le 6 octobre 2011, le ministère de l'environnement et du développement durable annonce officiellement la reconfiguration du barrage de Poutès sur les bases du projet proposé par EDF. Un consensus est enfin trouvé, marquant la fin du conflit et débutant la phase active de co-construction entre les différents partenaires.

Le projet nouveau Poutès est lancé.

2.2.2.2 Organismes et administrations intervenant dans le projet

Sont membres du comité de Pilotage : La DREAL Auvergne, DDT 43, l'ONEMA, l'Agence de l'Eau, le Conseil régionale d'Auvergne, le Conseil général 43, le SMAT du Haut Allier, le SAGE du Haut-Allier, les maires des Communes de Monistrol d'Allier, d'Alleyras, de St Préjet d'Allier et de St Jean Lachalm, le CNSS, LOGRAMI, la Fédération Nature 43, SOS Loire Vivante, APS, la Fédération de Pêche 43, l'APPMA de Saugues et le WWF.

Le groupe de travail communication qui associe : EDF, SOS Loire-Vivante, WWF, le SMAT, l'AMF Haute-Loire.

Sont aussi associées au projet :

- Faculté de Clermont-Ferrand (GEOLAB)
- Faculté de Grenoble
- IRSTEA : Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture
- Ministère de l'Environnement
- NASF : North Atlantic Salmon Fund
- L'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN)
- La fondation Nicolas Hulot

- Le Comité National de la Pêche Professionnelle en Eau Douce (CONAPPED)
- L'Association Nationale des Élus de la Montagne (ANEM)
- L'Association des Maires de France (AMF) Haute-Loire
- Le département de la Haute-Loire
- La Préfecture de la Haute-Loire
- Agence de bassin Loire-Bretagne
- EPL : Établissement Public Loire
- SAGE Haut-Allier : Schéma d'Aménagement et Gestion de l'eau du Haut-Allier
- SDAGE Loire-Bretagne : Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion de l'eau du Bassin Loire-Bretagne
- SCRE : Schéma Régional de Cohérence Écologique
- PLAGEPOMI : Plan de gestion des poissons migrateurs (DREAL)
- OCSAN (Organisation de Conservation du Saumon de l'Atlantique Nord)
- Laboratoire National d'Hydraulique et d'Environnement - R&D EDF

Le projet de reconfiguration du barrage de Poutès fait l'objet d'une large information auprès des riverains et des collectivités locales. Les contacts et les rencontres avec les élus ont été réguliers.

Un site internet partenarial dédié au projet a été créé et mis en ligne pour offrir une information complète et actualisée régulièrement au grand public. Des informations sur les travaux seront notamment communiquées par ce vecteur après échange avec le groupe de travail communication créé pour le projet et qui rassemble Élus, SMAT, ONG, SAGE et EDF.

2.2.3 Organisation des permanences

Le public a pu durant l'enquête publique rencontrer un membre de la commission d'enquête lors des permanences dans les conditions suivantes :

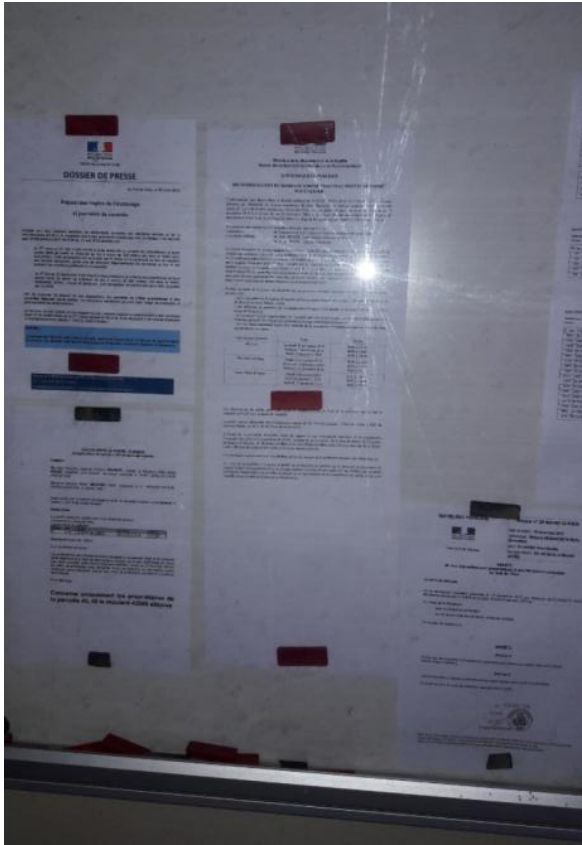
Lieux des permanences	Jours	Heures
Monistrol d'Allier	Mardi 27 novembre 2018	8H30 à 11H30
	Mercredi 12 décembre 2018	8H30 à 11H30
	Vendredi 28 décembre 2018	8H30 à 11H30
Alleyras	Vendredi 30 novembre 2018	9H00 à 12H00
	Vendredi 7 décembre 2018	9H00 à 12H00
	Jeudi 13 décembre 2018	9H00 à 12H00
Saint-Préjet d'Allier	Mardi 4 décembre 2018	8H30 à 11H30
	Jeudi 20 décembre 2018	8H30 à 11H30
	Samedi 22 décembre 2018	8H30 à 11H30

2.2.4 Publication et affichage réglementaires

2.2.4.1 Affichages légaux



Affichage Mairie de Monistrol d'Allier



Affichage Mairie d'Alleyras



Affichage Saint Préjet d'Allier



Affichage sur le portail de l'usine EDF de Monistrol d'Allier



Affichage accès au barrage de Poutès

2.2.4.2 Les parutions dans les journaux

Les parutions journaux ont été faites sur deux quotidiens locaux :

- La Montagne du 9 novembre 2018 et 30 novembre 2018
- La Ruche du 9 novembre 2018 et 30 novembre 2018.

2.2.4.3 Les autres mesures de publicité

Des publicités informelles ont été faites par la parution d'articles de presse concernant l'enquête ou le projet dans des journaux locaux (L'Eveil de la Haute-Loire, Le Progrès).

De nombreux posts ont été vus sur le réseau social Facebook. Ces posts, largement partagés et commentés, portaient sur l'annonce de l'enquête publique, des publications d'associations concernées par le projet, des photos d'archives sur le saumon...

Le dossier mis en ligne a reçu 940 visiteurs, il y a eu 908 téléchargements.

Ci-dessous un tableau précisant le nombre de téléchargements de chaque document du dossier de l'enquête :

Document du dossier de l'enquête	Téléchargements
1. Arrêté d'ouverture d'enquête publique	51
2. Avis d'enquête publique	46
3. Avis de l'autorité environnementale	92
4. Résumé non technique	100
5. Étude d'impact	96
6. Note technique	112
7. Dossier Incidence Natura2000	55
8. Rapport de clôture de la conférence administrative	46
9. Avis des structures consultées	134
10. Fiche de communication	53
11. Arrêté Modifiant Avenant Cahier Charge	37
12. Mémoire Réponse Avis AE	86
TOTAUX	908

2.2.5 Réunions préparatoires

Réunion téléphonique le 24 octobre 2018 de 10h30 à 11h00 entre les 3 commissaires enquêteurs et Mme Colette Roussel de la Préfecture du Puy en Velay concernant l'organisation de l'enquête publique : dates et heures des permanences dans les communes de Monistrol d'Allier, Saint-Préjet d'Allier et Alleyras, communication du nom du chef du projet EDF (Mr Sylvain Lecuna) chargé de la reconfiguration du barrage de Poutès, dates de la remise des dossiers d'enquête à la commission et de la présentation du projet.

Réunion le 07 novembre 2018 de 14h30 à 16h30 à la Préfecture du Puy en Velay entre la commission d'enquête, Mme Colette Roussel et Mr Sylvain Lecuna (EDF) : remise des dossiers, présentation des grandes lignes du projet par Mr Lecuna, paraphe des registres d'enquête, arrêt des dates et des lieux où la commission se réunira...

Visite du barrage de Poutès par la commission d'enquête le 19 novembre 2018 de 14h00 à 14h45 avec Mr Sylvain Lecuna.

Réunion le même jour de 15h30 à 17h30 sur le site EDF d'Espaly Saint Marcel. Présentation du projet avec projection.

2.3 Dossier mis à enquête

2.3.1 Présentation du projet

2.3.1.1 Organisation du projet

Dès la fin de la vidange prévue en mai-juin 2019, auront lieu l'aménagement des accès et de la zone d'installation du chantier.

Puis, s'en suivra le démantèlement des vannes segment qui seront alors découpées sur la plateforme et évacuées hors du site pour y être désamiantées et revalorisées.

La première partie de la modification de l'ouvrage de montaison est programmée à cette même période. Une remise en eau ayant lieu fin septembre 2019.

En juin 2020, une nouvelle vidange du barrage sera effectuée avant la reprise des travaux qui porteront sur du terrassement, du batardage, de la démolition (arasement des deux piles centrales à la cote 642.00 NGF-O).

Une échancrure du seuil rive gauche sera configurée et sera opérationnelle de septembre 2020 à juillet 2021.

A l'automne 2020, interviendra la seconde partie de la modification des ouvrages de montaison et la modification de la passe de dévalaison ainsi que la pose de la nouvelle grille de prise d'eau.

La pose de la passerelle se fera après la réalisation d'ancrages béton.

Le chantier se terminera par un modelage et un recouvrement du terrain constituant la plateforme.

2.3.1.2 Les travaux envisagés

Les travaux de reconfiguration du barrage peuvent être découpés en 3 phases :

Phase 0 : mai et juin 2019

- ☞ vidange de la retenue

Phase 1 : juin à septembre 2019

- ☞ installation de chantier
- ☞ préparations des accès
- ☞ réalisation de la plate forme de chantier
- ☞ démantèlement des vannes
- ☞ 1^{ère} partie de la modification de l'ouvrage de montaison et de restitution du débit réservé
- ☞ remise en eau de la retenue

Phase 2 : juin 2020 à novembre 2021

- ☞ vidange de la retenue
- ☞ réalisation des protections de chantier (batardages)
- ☞ déconstruction partielle du barrage
- ☞ construction de la passe centrale
- ☞ 2^{ème} partie de l'aménagement de la nouvelle dévalaison
- ☞ modification des ouvrages de montaison
- ☞ pose de la nouvelle grille de prise d'eau

- ☞ installation de la passerelle suspendue
- ☞ consolidation de la piste rive droite avec les bétons concassés
- ☞ réglage et recouvrement d'une partie de la plateforme permettant une revégétalisation naturelle
- ☞ essais de mise en service
- ☞ fin des travaux



poutes-configuration-2015



poutes-configuration-finale

2.3.2 Composition du dossier

Le dossier est composé des pièces suivantes :

Arrêté n° BCTE 2018/126 en date du 31 octobre 2018	3 pages
Résumé non technique novembre 2018	29 pages
Étude d'impact mars 2018	495 pages
Note technique annexée à l'Étude d'impact en date du 20/02/2018	46 pages
Dossier d'incidences Natura 2000 mars 2018	80 pages
Rapport de clôture de la conférence administrative du dossier d'exécution à la reconfiguration du barrage de Poutès du 14 septembre 2018 + Avis des structures consultées (double colonne) + Fiche communication du 9 octobre 2018 + Synthèse des avis sur le dossier d'exécution de la reconfiguration du barrage de Poutès du 6 août 2018	5 + 32 + 15 + 4 pages soit un total de 56 pages
Avis délibéré de l'Autorité environnementale sur la reconfiguration du barrage de Poutès N° 2018-82	26 pages
Mémoire de réponse à l'avis de l'autorité environnementale	16 pages
Arrêté n° BCTE 2018/104 du 3 septembre 2018 + Cahier des charges des entreprises hydrauliques conçues sur les cours d'eau et lacs L'Allier et l'Ance du Sud	45 pages

Commentaires de la commission d'enquête :

Le dossier est complet au sens de la réglementation.

« L'arrêté n° BCTE 2018/104 du 3 septembre 2018 + Cahier des charges des entreprises hydrauliques concédées sur les cours d'eau et lacs - L'Allier et l'Ance du Sud » a été ajouté à la demande de la commission d'enquête lors de la réunion du 19 novembre 2018 avec le représentant d'EDF.

2.3.3 Présentation succincte des éléments du dossier

2.3.3.1 Le résumé non technique

Document de 29 pages

Il fait la synthèse du projet en précisant :

- Les éléments de contextes
- L'évolution du projet dans sa partie technique
- Les impacts sur le franchissement piscicole
- Le calendrier des travaux

Commentaires de la commission d'enquête :

Ce document facilement compréhensible représente un résumé succinct et permet à chacun de comprendre rapidement le projet.

2.3.3.2 L'étude d'impact

Document de 495 pages

Document qui s'attache à établir les impacts globaux des travaux envisagés.

Composé de 9 parties et des annexes.

- Partie 1

Y sont abordés l'objet de l'étude d'impact, la justification des choix réalisés et la présentation de l'aménagement actuel.

➤ Partie 2

Il y est fait état de l'état initial de l'environnement naturel et humain.

Sont abordés :

Les éléments liés au milieu physique, aquatique, terrestre.

Les contextes sociaux économiques, les documents d'orientation, de gestion, la synthèse des enjeux avec leurs interrelations sur les milieux.

➤ Partie 3

Chapitre où est abordée la description des travaux. Le phasage est précisé avec les détails qui s'y rapportent. Un calendrier est évoqué avec pour chaque période les enjeux environnementaux.

➤ Partie 4

Y sont abordés les impacts des travaux futurs sur :

- Le milieu aquatique
- Le milieu terrestre
- Le milieu humain

Une synthèse est réalisée en fin de chapitre

➤ Partie 5

Y sont abordés les mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et enfin de compensation.

➤ Partie 6

Chapitre qui aborde le projet et sa compatibilité avec les différents documents de gestion et d'orientation.

➤ Partie 7

Partie faisant référence aux méthodologies utilisées pour la réalisation des mesures effectuées.

➤ Partie 8

Une demi-page synthétisant les difficultés rencontrées pour la réalisation de l'étude d'impact.

➤ Partie 9

Bibliographie

➤ Partie 10

Annexes

Au nombre de 44, elles se composent :

- de documents propres à la géologie
- de documents propres à l'activité piscicole
- de documents relatifs aux comptages des insectes, reptiles, mammifères
- de documents relatifs à des éléments acoustiques, météorologiques...

2.3.3.3 Le dossier d'incidence Natura 2000

Document de 80 pages

Il s'articule principalement sur l'incidence des travaux sur le milieu naturel. La présentation du projet dans sa phase de réalisation constitue sa première partie. Ensuite sont définis :

- Le périmètre de la zone d'étude
- La présentation des espèces végétales et animales présentes sur la zone
- La description de la sphère géographique
- Les incidences du projet sur l'ensemble de la biodiversité en phase de réalisation
- Les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement destinées à diminuer les effets des travaux

Ce document fait état d'impacts réduits sur les périmètres concernés par les deux sites Natura 2000 qui sont ceux des Gorges de l'Allier et affluents et celui du Haut Val d'Allier.

2.3.3.4 La note technique

Document de 45 pages

Il représente une approche technique du projet en décrivant en détails ses éléments constitutifs. Destiné à un public avertit ce document est un module qui résume avec précisions les travaux. Y sont abordés des éléments de génie civil, d'hydrologie, de géologie.

Commentaires de la commission d'enquête :

Très bien illustré, il n'en reste pas moins difficile à comprendre pour la majorité.

2.3.3.5 Le rapport de clôture de la conférence administrative

Document de 56 pages

Ce document est un recueil de réponses écrites faites par les différents services administratifs qui questionnent le pétitionnaire

En parallèle à ces courriers apparaissent les réponses faites par les services d'Électricité de France.

Ce rapport de clôture comprend une fiche de communication établie par EDF. Cette fiche a pour objet de répondre à une question posée le 20 septembre 2018 par le comité scientifique et relative à une conception inappropriée du chenal de dévalaison.

Produite par le Centre d'Ingénierie d'Électricité de France, la réponse fait état d'une impossibilité de prendre en compte cette observation.

Une synthèse de tous les avis exprimés par les services est réalisée par la Préfecture de la Haute Loire sur un document dédié.

2.3.3.6 L'Avis de l'Autorité environnementale

Document de 26 pages

Ce document synthétise l'avis de l'autorité environnementale.

Cet avis est détaillé de la page 5 à 26. Une fois le contexte et l'historique du projet abordés, les détails du projet dans sa phase de réalisation suivent.

Les principaux enjeux environnementaux sont décrits. L'autorité environnementale précise ses recommandations pour chaque point portant problème.

L'ensemble est repris dans la synthèse de l'avis

2.3.3.7 Cahier des Charges

Document de 45 pages

Accompagné de l'arrêté n° BCTE 2018/104 du 3 septembre 2018, il a été ajouté au dossier à la demande de la commission d'enquête.

Ce document est divisé en 6 chapitres concernant :

- La concession
- La réalisation de l'aménagement
- La description de l'aménagement
- L'exploitation de l'aménagement
- Les charges et obligations du concessionnaire
- Les événements marquants de la concession

L'ensemble des 6 chapitres représente un total de 68 articles. Le cahier des charges est cosigné par Yves Giraud pour Électricité de France et Yves Rousset, Préfet de la Haute-Loire.

Commentaires de la commission d'enquête :

L'ajout de ce document permet d'avoir la connaissance des règles, obligations, responsabilités, modalités, etc., définies par la concession, auquel il est fait référence plusieurs fois dans le dossier.

2.3.4 Place du projet dans la politique énergétique

Électricité de France porteur du projet est à ce jour le premier producteur et fournisseur d'électricité en France et en Europe, et le deuxième au niveau mondial.

En France, le nucléaire domine globalement dans la répartition de la production d'électricité mais il n'en reste pas moins que l'hydraulique se positionne en 2^{ème} source avec 16% de la consommation. A ce jour, l'hydraulique représente en France la 1^{ère} source d'électricité produite à partir d'énergie renouvelable.

Avec 44% de la production hydraulique française produite, la Région Auvergne Rhône Alpe est le premier acteur.

La concession de Monistrol d'Allier comprend deux chutes, la première dérive les eaux de l'Allier, et la seconde celles de l'Ance du Sud. L'aménagement hydroélectrique de Monistrol d'Allier dépend du groupement d'usine de Montpezat-Allier.

La nouvelle configuration de l'aménagement de Monistrol d'Allier représentera une production d'énergie hydroélectrique d'environ 55 Gwh (la production moyenne des 20 dernières années a été de l'ordre de 70 Gwh) ce qui représente, hors chauffage, l'alimentation domestique annuelle d'une population d'une ville d'environ 25 000 habitants, soit un peu plus que la population du Puy en Velay.

Cela représente une économie de combustible fossile de près de 5 000 TEP (Tonnes Équivalent Pétrole) et évite donc un rejet dans l'atmosphère d'environ 47 000 tonnes de gaz carbonique. Il contribue à l'atteinte des objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

L'énergie fournie par l'usine de Monistrol d'Allier participe aux objectifs du SRCAE d'Auvergne (Schéma Régional Air Climat Énergie).

L'usine de Monistrol d'Allier est le premier outil de production d'énergie de la Haute-Loire, département qui est déficitaire en matière de production d'énergie.

2.4 Déroutement de l'enquête

2.4.1 Climat général

L'enquête publique concernant la reconfiguration du barrage de Poutès s'est réalisée dans de bonnes conditions.

Les visites dans les différentes mairies ont été faibles et les observations au nombre total de **148** ont été principalement déposées sur le registre dématérialisé dédié. Un contexte social difficile avec des mouvements de contestations nationaux importants peut expliquer la moindre participation du public aux permanences des commissaires enquêteurs. Il peut aussi être fait état d'une concertation bien réalisée en amont du projet qui conduit à ce jour à l'acceptation du dossier par une part importante de la population et des élus locaux.

Le dossier d'enquête a été consulté **près d'un millier de fois** sur le site dédié et 908 téléchargements de pièces du dossier ont été effectués durant l'enquête.

Le tableau ci-dessous résume la participation et le nombre des observations de cette enquête publique :

	Nombre d'observation	Remarque
Registre papier - Alleyras	1	1 personne reçue
Registre papier – Monistrol d'Allier	5	7 personnes reçues
Registre papier – Saint Préjet d'Allier	2	3 personnes reçues
Observation orale	1	
Courrier postal	9	Dont 3 déposés lors des permanences
Mail	6	Transféré sur le registre dématérialisé
Registre dématérialisé	136	940 visiteurs uniques et 908 téléchargements
Total	148	951 personnes

2.4.2 Les permanences

2.4.2.1 Commune de Monistrol d'Allier

Première permanence

La première permanence pour cette commune a été tenue le jour d'ouverture de l'enquête, le mardi 27 novembre 2018 de 8H30 à 11H30.

Le commissaire enquêteur a pu contrôler la complétude du dossier papier d'enquête ainsi que l'affichage en mairie (intérieur et extérieur). Il a aussi vérifié l'affichage visible de l'extérieur à l'usine EDF de Monistrol d'Allier.

Un essai de dépôt d'observation sur le registre dématérialisé a aussi été fait avec succès.

La complétude du dossier mis en ligne a été vérifiée. Il a été constaté l'absence d'un document de 3 pages : « Synthèse des avis sur le dossier d'exécution de la reconfiguration du barrage de Poutès du 6 août 2018 ». Les services de la Préfecture ont été informés le 28 novembre 2018, ils nous ont répondu qu'il n'y n'avait pas nécessité de mettre ce document en ligne.

Aucune personne n'est venue consulter le dossier ou rencontrer le commissaire.

Seconde permanence

Elle a eu lieu le mercredi 12 décembre 2018, le commissaire enquêteur a reçu une personne qui lui a remis l'avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes relatif à l'auto-saisine concernant le projet de reconfiguration du barrage de Poutès (document annexé au registre de Monistrol d'Allier).

Troisième permanence

Cette permanence a eu lieu le dernier jour de l'enquête, le commissaire enquêteur a reçu 6 personnes qui ont déposé des observations ou des courriers.

En fin de permanence, l'enquête étant terminée le registre a été clos.

A l'issue de cette permanence, les deux autres registres ont été récupérés dans les communes concernées.

2.4.2.2 Commune d'Alleyras

Première permanence

Lors de la première permanence du commissaire enquêteur réalisée en mairie d'Alleyras le vendredi 30 novembre 2018 de 9 heures à 12 heures, il a pu être constaté :

- La présence du dossier d'enquête complet mis à disposition du public dans la salle du conseil municipal
- La présence du registre d'enquête publique parafé.

Par ailleurs, il a pu être vérifié par le commissaire enquêteur dédié, l'affichage de l'enquête et de ses modalités dans un tableau extérieur à la mairie et facilement consultable par le public.

Seconde permanence

Celle-ci a eu lieu le vendredi 7 décembre 2018 de 9H00 à 12H00.

Le commissaire enquêteur a pu constater la présence du dossier complet, mis en consultation et l'absence d'observation sur le registre d'enquête.

Aucune consultation du dossier par le public n'a été faite en dehors des permanences, depuis le début d'enquête.

Durant cette permanence, aucune personne n'est venue consulter le dossier ou rencontrer le commissaire.

Troisième permanence

Elle a eu lieu le 13 décembre 2018, le commissaire enquêteur n'a eu aucune visite. Il s'est entretenu avec monsieur le maire et le premier adjoint.

2.4.2.3 Commune de Saint Préjet d'Allier

Première permanence

Elle a été effectuée le mardi 4 décembre 2018 de 08h30 à 11h30.

Le dossier était complet, l'avis affiché dans une vitrine extérieure. Aucune personne ne s'est présentée. Aucune observation n'avait été inscrite sur le registre d'enquête à ce jour.

Le matin de cette même journée, le commissaire enquêteur s'était rendu également à la mairie de Monistrol d'Allier. Aucun courrier concernant l'enquête en cours n'avait été adressé ou déposé pour la commission d'enquête.

Seconde permanence

Elle a été tenue le jeudi 20 décembre 2018 de 8H30 à 11H50.

Aucune consultation du dossier n'a été faite depuis la permanence du mardi 4 décembre 2018, ni aucune observation n'a été consignée entre ces deux permanences.

Au cours de cette permanence, le président de Nature Haute-Loire, monsieur Philippe Cochet, a été reçu et a déposé une observation.

Troisième permanence

Elle a eu lieu le samedi 22 décembre 2018, il n'y a eu aucune visite.

2.4.3 Les personnalités rencontrées

Lors de la première permanence à Saint Préjet d'Allier, le commissaire enquêteur a rencontré Mr Jean-Claude MOREL, maire, ainsi que monsieur Christian PLANQUE, premier adjoint. Aucun commentaire n'a été fait sur l'enquête. Le conseil municipal prendra une délibération début janvier concernant le barrage de Poutès

Lors de la seconde permanence en mairie d'Alleyras, le commissaire dédié a rencontré Monsieur Philippe GAGNEPAIN, maire de la commune. Un échange sur l'historique du projet a eu lieu au cours duquel Monsieur le maire a notamment évoqué la concertation menée sur ce projet qu'il a considérée comme satisfaisante et a précisé que le conseil municipal, qui doit se tenir le lundi 10 décembre 2018, prendra une délibération concernant ce projet.

Pour la commune d'Alleyras, le barrage de Poutès est un ouvrage important. Un tableau le représentant, peint par un artiste local (Nick Cullingworth), est d'ailleurs présent en bonne place sur les murs de la salle du conseil.



Le barrage de Poutès peint par Nick Cullingworth (expo en prêt à la mairie d'Alleyras)

Lors de la première et de la dernière permanence pour la commune de Monistrol d'Allier, nous avons rencontré le maire de cette commune.

2.4.4 La clôture de l'enquête

Le 28 décembre à 11H30, le registre dématérialisé a été automatiquement clos.

Les registres papier des communes ont été clos au fur et à mesure de leur récupération :

Monistrol d'Allier => 11H30

Saint Préjet d'Allier => 11H45

Alleyras => 11H55

2.4.5 Le procès-verbal de synthèse

Il a été remis et commenté à Monsieur Sylvain Lecuna le vendredi 4 janvier 2019 en Préfecture de la Haute-Loire. Il est joint au présent rapport.

2.4.6 Le mémoire en réponse au P.V de synthèse

Il nous a été envoyé le mardi 8 janvier 2019.

Première thématique : Franchissement de l'ouvrage

Le projet actuel ne prévoit pas de possibilité de franchissement de l'ouvrage par des embarcations. Hors il apparaît que ce sujet interpelle les pratiquants de sports d'eau vives. L'arrêté préfectoral de 2005 précise dans ces écrits une interdiction de navigation sur 150 mètres en amont du barrage et sur 50 mètres en aval. Ceci handicape fortement les activités de sports d'eaux vives sachant que celles-ci participent à dynamiser la vallée de l'Allier.

Question de la commission d'enquête : Ne serait-il pas possible d'envisager une solution de franchissement (passe à bateau ou sentier de contournement)

Réponse EDF :

Sur le plan de la sécurité des éventuels pratiquants, le franchissement du barrage pour la navigation ne peut s'envisager pour EDF que si les conditions de sécurité sont réunies.

Hors sur arrêt de l'usine, les débits peuvent être multipliés par 6 en quelques secondes (passage de 5 à 33 m³/s). En effet, l'aménagement reconfiguré ne disposera plus de capacité de stockage comme aujourd'hui permettant de tamponner un arrêt des machines. Les causes pouvant générer un arrêt des groupes de production à l'usine sont multiples, sans qu'il ne soit possible d'en prévenir la survenance : défaut mécanique, défaut électrique, coupure du réseau, ...L'examen du fonctionnement de ces dernières années montre que ce type d'événement se produit effectivement et n'est pas hypothétique.

Les essais en rivière réalisés par EDF le 11 juin 2015 montrent, à la station du Sapet située approximativement à 2 km en aval du barrage, une augmentation de la hauteur d'eau de 30 cm pour un passage de 5 à 10 m³/s et 60 cm pour un passage de 5 à 20

m³/s. On peut donc supposer qu'un passage de 5 à 33 m³/s pourrait se traduire par une augmentation de 90 cm.

La traduction en termes de vitesse de courant et de dangerosité pour la pratique du canoë kayak est inconnue à ce jour. En effet, la vitesse n'a pas été mesurée lors des essais. On peut néanmoins noter qu'une variation de hauteur d'eau comprise entre 40 et 50 cm entraîne déjà le passage d'une classe II à une classe III considérée comme « difficile » (évaluation des acteurs du Canoë lors du jugement du TA en 2018 sur l'arrêté de navigation).

Enfin, le futur aménagement, qui est concerné par un arrêté de 2005 réglementant l'accès à certains secteurs de cours d'eau au titre de la sécurité des personnes aux abords des ouvrages hydroélectriques,

et qui interdit l'accès du site du portail d'accès jusqu'au pont SNCF situé en aval (50m), conservera un niveau de danger certain à son approche. Cela sera notamment le cas avec les vannes centrales (3.5 m de haut) qui, lorsqu'elles seront en fonctionnement 3 mois par an, verront passer l'intégralité des débits dans la limite de 100 m³/s avec un tirant d'air suivant les débits entrants qui sera variable (de 2,5 m au maximum à 0 au minimum pour le débit de crue annuel). Par ailleurs la prise d'eau en fonctionnement normal, d'une capacité d'entonnement de 28 m³/s, du fait de la diminution de hauteur de la retenue, se retrouvera au niveau de la surface de l'eau.

Un aménagement en faveur du franchissement par les canoës, ne peut être envisageable que si les conditions permettant à tout public de naviguer en toute sécurité sont réunies.

EDF juge au travers des éléments techniques à sa disposition que le risque existe. Afin de pouvoir apprécier ce risque de façon partagée et de juger ainsi de la possibilité d'équipement, EDF propose, en coordination avec les services de la préfecture, de se rapprocher des professionnels des sports d'eaux vives afin de mener ensemble les essais en rivière permettant de mieux caractériser le niveau de risque.

Deuxième thématique : Les éléments techniques de l'ouvrage

Plusieurs observations, dont celle de l'association protectrice du saumon (APS) font état d'une solution alternative destinée à favoriser la montaison des espèces migratrices. Cette solution est présentée comme beaucoup plus performante que l'ascenseur prévu. Cela solutionnerait aussi le passage de toutes les autres espèces de poissons et le problème soulevé du passage des saumons supérieurs à 95 cm de long.

Il est ainsi évoqué la réalisation d'une passe à poissons par bassins successifs en aval du barrage (voir une proposition dans le magazine 47 de l'APS). En cas de satisfaction avec cette solution, les 91 jours de transparence pourraient être réduits, voir disparaître et l'évacuation des sédiments se ferait lors des crues à débit supérieur à 100 m³/s. La problématique de la fixation des périodes de transparence serait aussi en partie solutionnée.

Question de la commission d'enquête : cette solution est-elle envisageable ?

Réponse EDF :

La solution technique décrite, transparence complète 3 mois par an avec en complément une modification de l'ascenseur existant correspond à la mise en œuvre de l'article 16 du cahier des charges de concession validé par arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 :

« Article 16 description des ouvrages principaux. 1-4-1 dispositifs de franchissement des poissons. Le franchissement sera permis par l'ouverture des vannes centrales de l'ouvrage. Un dispositif complémentaire constitué d'un ascenseur à poissons en rive droite et d'un clapet de dévalaison en rive gauche seront mis en place »

Par ailleurs, l'article 18 du cahier des charges de concession fixe le principe d'une clause de revoyure à 10 ans qui pourra, si les objectifs environnementaux dédiés au nouvel ouvrage ne sont pas atteints, permettre de revoir et le nombre de jours de transparence, et les dispositifs de franchissement.

Les dispositifs mis en œuvre (transparence et ascenseur modifié) doivent permettre le franchissement de toutes les espèces à l'exception de l'anguille pour laquelle un dispositif spécifique sera installé (passe à anguilles).

A noter que les périodes de « transparence » sont équivalentes à l'absence d'ouvrage du point de vue de la continuité.

Enfin en ce qui concerne les gros saumons (en dehors des périodes de transparence), le comité technique piscicole constitué d'expert du domaine a rendu un avis le 21/09/2018 sur le questionnaire posé par l'APS dans le cadre de l'instruction du dossier d'exécution travaux. Sur la question des grands saumons :

« les éléments de remarques sont tout à fait théoriques, le comportement d'un poisson dans un écoulement laminaire ne peut être comparé au comportement d'un poisson dans un écoulement présentant des vitesses d'écoulement fortes, ainsi l'angle de 20 ° ne peut être considéré comme étant une donnée de dimensionnement. En ce qui concerne la possibilité de plots démontables, les membres du comité y sont opposés, jugeant qu'enlever quelques plots remettrait en cause l'ensemble de l'hydraulique de la passe. Dans le cas où la disposition apparaîtrait non adaptée, il serait nécessaire de raser les plots existants pour en installer de nouveaux de façon symétriques (et donc pas à l'emplacement des anciens).

En ce qui concerne le nombre de plots, diminuer le nombre de plots dégraderait la possibilité notamment pour les truites de franchir la passe. La solution proposée semble représenter le meilleur compromis possible ».

Troisième thématique : Les mesures transitoires d'adaptation

L'efficience du projet sera mesurée dès que la réalisation de l'ensemble des travaux sera faite. Au vu du nombre faible des saumons adultes ayant franchi le barrage au cours de ces dernières années, il apparaît que le nombre de jeunes qui vont dévaler risque d'être très faible. Un lâcher d'alevin en amont du barrage pourrait amorcer la reconquête du saumon sur la rivière Allier, permettant d'éviter des années où les comptages seront faibles.

Question commission d'enquête : est-ce que le porteur de projet serait prêt à prendre en charge les coûts de cette opération ?

Réponse EDF :

EDF participe déjà financièrement, et ce depuis 2001 et la mise en service de la salmoniculture de Chanteuges, au programme d'alevinage sur le bassin Loire Allier.

En ce qui concerne la possibilité d'un alevinage amont, EDF propose dans le cadre de la réduction de l'impact lié aux travaux et spécifiquement à la vidange, de financer un alevinage amont dont le nombre d'alevins reste à déterminer avec les experts du domaine.

Question posée par la commission d'enquête : Modification du calendrier des travaux.

Le changement des grilles de la prise d'eau est prévu en fin de chantier, ne serait-il pas possible d'avancer ces travaux dès la première année du chantier afin de limiter la perte de smolts dans le système de turbinage.

Réponse EDF :

Cette question a été examinée dans le cadre de l'élaboration du projet technique car permettant de garantir l'absence de passage de smolts dans la prise d'eau durant une partie de la phase travaux (notamment l'année 2020). Avec la programmation des travaux, le barrage sera totalement transparent à la dévalaison en 2021. Pour l'année 2019, les travaux débutent après la période de dévalaison au mois de mai, donc seule l'année 2020 était concernée par une éventuelle mesure d'anticipation des travaux sur la grille. Compte tenu du planning de chantier particulièrement tendu pour l'été 2019, des moyens à mettre en œuvre pour le remplacement de la grille, ainsi que des niveaux d'eau attendus à proximité de l'ouvrage plus importants en 2019 où seule la vanne de fond est disponible pour évacuer le débit, cette option a été abandonnée.

Dans le cadre des mesures d'exploitation temporaire, et après échange avec les parties prenantes (AFB, DREAL de bassin notamment) dans le cadre de l'instruction par la DREAL Auvergne Rhône Alpes de l'arrêté préfectoral encadrant les travaux, il a été acté des solutions techniques avec des arrêts de turbinage qui, au regard du retour

d'expérience des années précédentes, permettront de viser pour les années 2019 et 2020 une efficacité supérieure à 90 % en dévalaison.

3. Présentation et analyse des avis émis

Au cours de la période d'élaboration du projet, le maître d'ouvrage de la reconfiguration du barrage de Poutès a sollicité l'avis de divers organismes et administrations. A l'occasion de l'enquête publique, les communes concernées par ce projet ont délibéré en réunion du conseil municipal.

3.1 Avis du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD)

Dans son avis rendu le 07 novembre 2018, le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) rappelle que le projet objet de la présente enquête publique doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Conformément à la réglementation, cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le projet. Il vise aussi à améliorer la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Après une présentation générale, l'Ae relève les principaux enjeux environnementaux du projet :

- La restauration des continuités écologiques (en premier lieu pour le saumon) et sédimentaires sur l'Allier en phase exploitation, et leur maintien durant la réalisation des travaux
- La préservation de la qualité des eaux de l'Allier durant les travaux, en particulier lors de la réalisation des vidanges de la retenue, et la prise en compte des impacts hydro morphologiques, positifs et négatifs, liés à la reconfiguration du barrage
- La production d'une électricité renouvelable et peu carbonée, dans des conditions compatibles avec le bon fonctionnement des continuités écologiques et sédimentaires

- La gestion des crues susceptibles de se produire durant les travaux.

3.1.1 Sur l'historique et la présentation du barrage de Poutès

L'ouvrage a connu une histoire complexe, qui n'est aucunement rappelée dans le dossier. L'absence d'historique dans ces documents constitue une lacune importante qui devra être corrigée avant la présentation du projet. Pour la compréhension du dossier l'Ae présente un rappel de la construction et des aménagements effectués depuis 1941.

Aucune observation n'est mentionnée en ce qui concerne la présentation du barrage actuel.

3.1.2 Sur la présentation du projet, les aménagements projetés et la description des travaux

Les objectifs environnementaux du cahier des charges, validés par l'État en 2011 sont rappelés dans le dossier. Ils concernent :

La performance environnementale de la dévalaison :

- Blocages et mortalités incluant la prédation des smolts dans la retenue limitée : 85% des smolts doivent parvenir au barrage
- Le pourcentage de smolts arrivant au barrage, le franchissant vers l'aval par la glissière ou les vannes et parvenant à l'usine de Monistrol : supérieur ou égal à 95%
- Absence de retard significatif dans la retenue : retard médian inférieur à 5 jours pour les smolts qui franchissent le barrage
- En cas de non atteinte des % individualisés ci-dessus, % des smolts dépassant l'usine de Monistrol : supérieur ou égal à 80%.

La performance environnementale de la montaison :

- Pourcentage des adultes arrivés à l'usine de Monistrol parvenant au pied du barrage : 90 %
- Pourcentage de saumons arrivant au pied de l'ouvrage de montaison franchissant le barrage : 90%

- Absence de retard supérieur à 8 jours tant au niveau de l'usine de Monistrol qu'au pied du barrage de Poutès

Pour la complète information du public l'Ae recommande :

- *d'annexer au dossier le cahier des charges de la reconfiguration du barrage validé par l'État en 2011*
- *de reprendre au sein d'une partie située au début de l'étude d'impact une description précise des différents aménagements prévus*
- *d'ajouter à l'étude d'impact une description claire et synthétique des modifications envisagées sur les ouvrages de montaison et de dévalaison, et de préciser le dispositif retenu pour la montaison de l'anguille.*

Aucune observation n'est formulée en ce qui concerne la description des travaux.

3.1.3 Sur les procédures relatives au projet

Le dossier fourni ne comporte aucune information sur le contexte réglementaire lié au projet. De même, les procédures liées à l'avenant au contrat de concession qui ont été menées en parallèle jusqu'à sa signature en septembre 2018, ne sont pas rappelées.

L'Ae recommande :

- *de compléter l'étude d'impact par une présentation réglementaire synthétique et un récapitulatif des procédures auxquelles sera soumis le projet de reconfiguration du projet*
- *de présenter les procédures menées à l'occasion de l'avenant au contrat de concession, et d'expliquer leur articulation, y compris en termes de calendrier, avec le projet de reconfiguration du barrage.*

Elle demande également qu'il soit indiqué dans le dossier que le projet fasse en parallèle, l'objet d'une demande de dérogation au régime de protection stricte de certaines espèces.

3.1.4 Sur l'analyse de l'étude d'impact

Si elle est bien documentée sur certains sujets (continuités écologiques), les informations fournies sont souvent dispersées et peu hiérarchisées, rendant le dossier

très peu accessible à un public non expert. Elle présente également des défauts de forme (coquilles, cartes imprimées à l'envers...) qui imposent une relecture complète de ce document.

Sur le fond, il est certain que la reconfiguration du barrage de Poutès est favorable à l'amélioration des continuités écologiques et sédimentaires.

3.1.4.1 Concernant l'analyse de la recherche de variantes et du choix du parti retenu

L'étude d'impact ne présente que succinctement la justification de certains choix effectués et ne comporte aucun élément d'analyse des variantes, ce qui constitue une faiblesse significative du dossier.

L'Ae recommande :

- *de présenter au sein d'une partie d'analyse des variantes, les différents scénarios envisagés par le maître d'ouvrage, d'en rappeler les impacts et d'indiquer les principales raisons du choix effectué, notamment par le biais d'une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine mettant en rapport les enjeux liés aux continuités écologiques et à la production d'électricité renouvelable.*

3.1.4.1.1 En ce qui concerne la détermination des périodes de transparence

La mise en transparence totale du barrage, sa mise en œuvre 3 mois par an constitue la mesure majeure en faveur des continuités écologiques (biologique et sédimentaire). S'il est compréhensible que les périodes de trois mois ne soient pas fixes et doivent être adaptées selon les années.

Il est pour l'Ae indispensable que le dossier :

- *comporte dès aujourd'hui des engagements forts sur la méthode mise en œuvre pour décider de ces dates de transparence*
- *hiérarchise les objectifs et explique les critères de choix de ces périodes, la composition envisagée pour le comité de suivi, ainsi que les raisons du choix des périodes d'une durée annuelle de 91 jours*

- *argumente sur le risque de dénoiement des frayères du tronçon court circuité entraînant l'arrêt de la période de transparence au 10 novembre, et de mettre ce risque au regard des gains potentiels en termes d'amélioration de la montaison.*

3.1.4.1.2 Concernant l'atteinte des objectifs du cahier des charges de 2011

Le dossier ne confronte que très peu les impacts de la reconfiguration proposée aux objectifs de performance environnementale fixés par le cahier des charges de 2011 à la montaison comme à la dévalaison.

Les éléments fournis ne permettent pas toujours de s'assurer que le projet en l'état respecte ce cahier des charges.

L'Ae recommande de justifier que la reconfiguration du barrage permettra d'atteindre les différents objectifs environnementaux fixé par le cahier des charges de 2011, à la montaison comme à la dévalaison, et, dans le cas contraire, de proposer des mesures supplémentaires permettant de les atteindre.

3.1.4.2 Concernant l'état initial et scénario de référence

L'état initial est de manière générale bien documenté, notamment pour ce qui touche à l'hydrologie, à l'hydro-morphologie et aux continuités écologiques et sédimentaires. La présentation qui en est faite est cependant souvent peu hiérarchisée et peu accessible à un public non initié.

3.1.4.2.1 L'hydrologie et l'hydro-morphologie

Le dossier présente des informations précises sur les faciès d'écoulement du TCC et la distribution granulométrique le long de la retenue. Une analyse spécifique est menée pour estimer le volume de sédiments déposés dans la retenue depuis la mise en eau.

3.1.4.2.2 Qualité de l'eau et des sédiments

La qualité des eaux est majoritairement bonne en amont comme en aval de la retenue de Poutès. Le dossier indique que son potentiel écologique est « moyen ».

Le dossier ne précise pas systématiquement l'atteinte ou non du bon état ou potentiel écologique, chimique et quantitatif à l'échelle des différentes masses d'eau concernées du secteur d'étude, ni les objectifs d'atteinte du bon état fixé par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), ce qui devrait être complété.

L'Ae recommande de :

- *présenter pour les différentes masses d'eau de surface ou souterraines concernées, l'état ou le potentiel écologique, chimique et quantitatif actuel, et les objectifs d'atteinte du bon état ou du bon potentiel fixé par le SDAGE.*
- *justifier la localisation des points de prélèvement retenus pour évaluer la qualité des sédiments, et, le cas échéant, de prévoir de nouvelles analyses.*

3.1.4.2.3 La vie aquatique, continuités écologiques

Le dossier présente de nombreuses données concernant la faune piscicole, exploitant une large gamme d'études. Il présente les éléments généraux sur les peuplements piscicoles, les zones de frayères. L'étude d'impact rappelle le rôle important de l'axe Loire-Allier pour les espèces migratrices, notamment le Saumon d'Atlantique et l'Anguille.

Le dossier replace insuffisamment le barrage de Poutès au sein de cet axe.

L'Ae recommande de présenter, dans un chapitre dédié à l'état initial, l'état des continuités écologiques à l'échelle de l'axe Loire-Allier, en particulier pour le Saumon atlantique, en s'appuyant notamment sur le plan de gestion des poissons migrateurs.

3.1.4.2.4 Montaison du Saumon

Sur les 19 dernières années, le pourcentage moyen de franchissement au niveau de Poutès par rapport à Vichy (9,2%) est extrêmement faible. Les passages se font majoritairement aux mois d'octobre et novembre (environ 63% des passages).

3.1.4.2.5 Dévalaison du Saumon

D'après les 18 années de suivi, la dévalaison s'effectue généralement en avril et mai. La proportion de passages nocturnes et diurnes varie fortement selon les années. Depuis 7 ans la dévalaison est principalement nocturne (57 à 86% des passages).

3.1.4.2.6 Mortalité du saumon dans la retenue

Le dossier ne décrit que peu la mortalité des saumons dans la retenue, précisant cependant que « les mortalités minimales dans la retenue ont été estimées à 37% (dont 11% attribuées à la prédation par les hérons) ». De même la mortalité des individus empruntant la prise d'eau est peu mentionnée (estimée à 50%).

L'Ae recommande de mieux décrire et estimer, dans l'étude d'impact, les différents facteurs de mortalité des saumons dans la retenue.

3.1.4.2.7 Les autres espèces

Le suivi de la station de comptage montre de faibles quantités d'Anguilles ces dernières années. L'ascenseur mis en place n'est pas optimisé pour le franchissement de cette espèce.

L'Allier est classé en tant qu'axe migrateur pour 4 autres espèces : La Truite de mer, l'Ombre commun, la Lamproie marine et la Lamproie fluviatile.

3.1.4.2.8 Milieux naturels

Le secteur du projet inclus au sein de deux sites Natura 2000 est décrit en détail dans la partie 2.4 de l'avis.

Une analyse spécifique a été menée pour identifier les arbres remarquables potentiellement affectés (notamment arbres à cavité). Le secteur concerné par les travaux ne présente par ailleurs pas d'autre enjeu floristique particulier.

Les principaux enjeux liés à la faune concernent :

- L'avifaune, notamment les rapaces (milan noir, milan royal, Faucon pèlerin, aigle botté...)
- Les chiroptères qui fréquentent le site (Murin de Daubenton, Noctule de Leisler...)
- La loutre.

Les niveaux d'enjeux, intrinsèques et locaux, attribués aux différentes espèces ne sont pas toujours cohérents entre les tableaux fournis et le texte.

3.1.4.2.9 Scénario de référence

L'étude d'impact ne présente pas de scénario de référence alors que cet élément est prévu par l'article R.122-5 du Code de l'environnement.

3.1.4.3 Analyse des incidences du projet et mesures d'évitement, de réduction et de compensation de ces incidences

Le dossier consacre peu de place à l'étude des impacts du projet et ne différencie pas toujours ceux qui résultent de la phase chantier de ceux consécutifs au nouvel aménagement.

L'Ae rappelle la nécessité de confronter les impacts attendus de la reconfiguration du barrage aux objectifs de la performance environnementale imposés au projet.

S'agissant des milieux terrestres, les impacts sur la faune et la flore sont qualifiés de « faibles et temporaires ». Le seul effet durable est « positif » car lié à la recolonisation spontanée des berges exondées par la réduction de la superficie de la retenue.

En ce qui concerne les milieux aquatiques, l'analyse est à peine plus fouillée, alors que les enjeux sont significativement plus importants.

3.1.4.3.1 La dégradation de la qualité de l'eau

Le principal risque est celui de la mobilisation des sédiments de la retenue lors de la vidange préalable aux travaux.

L'Ae considère que l'étude d'impact devrait prendre en compte la composition et le comportement chimique des sédiments lors de leur remise en suspension, notamment les MES, l'hypoxie liée à la consommation d'oxygène dissous par les matières réductrices et le relargage dans la colonne d'eau d'ammonium susceptible de se transformer en ammoniac non ionisée toxique pour les poissons.

L'Ae recommande d'approfondir le volet relatif aux effets de la vidange de retenue, afin notamment de fournir les éléments de conduite de cette opération permettant d'en maîtriser les effets toxiques.

3.1.4.3.2 Le colmatage des habitats piscicoles à l'aval du barrage

Le dossier conclut à « un impact temporaire, indirect et faible à fort » sur les frayères et les habitats, et propose une mesure de réduction d'impact temporaire par un alevinage de saumons à l'amont du barrage en 2019 et 2020, sans en préciser les caractéristiques ni le suivi envisagé.

L'Ae recommande de décrire les enjeux liés aux modifications hydro-sédimentaires induites par la reconfiguration du barrage, notamment en termes de colmatages des frayères.

3.1.4.3.3 La perturbation de la migration du saumon

La grille fine à l'entrée de la prise d'eau n'étant mise en place qu'à l'automne 2020, il semble nécessaire de préciser dans le dossier les mesures transitoires qui seront mises en place pour favoriser la dévalaison en 2019.

3.1.4.3.4 La modification de l'hydrologie naturelle dans le tronçon court-circuité

L'alternance des débits naturels et réservés ne fait l'objet d'aucune analyse spécifique.

3.1.4.3.5 La dévalaison des poissons de la retenue lors de la vidange

L'Ae recommande d'indiquer si des pêches de décompression seront réalisées avant les vidanges prévues lors des travaux.

3.1.4.3.6 Impact d'une crue sur travaux

Au vu du risque important notamment en période de crues cévenoles.

L'Ae précise qu'il conviendrait de décrire plus en détail la procédure mise en œuvre en cas d'alerte météorologique.

3.1.4.3.7 Impacts sur la production hydroélectrique

L'Ae recommande de compléter l'analyse des impacts par une partie spécifique relative aux effets du projet sur la production hydroélectrique.

3.1.4.4 Évaluation des incidences Natura 2000

Le dossier concernant ce chapitre reprend très largement les éléments figurant dans l'étude d'impact.

Le barrage de Poutès est inclus dans deux sites Natura 2000 :

. La ZSC FR 8301075 « Gorges de l'Allier et affluents ».

. La ZPS FR 8312002 « Haut val d'Allier ».

La conclusion retenue dans le dossier « les travaux de reconfiguration du barrage de Poutès n'engendreront pas d'impacts susceptibles de remettre en cause de manière pérenne l'état de conservation des sites Natura 2000 » *devrait être mieux expliquée, au regard d'une part de l'impact potentiellement important sur le Saumon de l'atlantique à la montaison 2019, et d'autre part des effets positifs sur la migration une fois la reconfiguration réalisée.*

3.1.4.5 Compatibilité aux autres plans, programmes ou réglementations

Cette partie devrait être complétée pour vérifier la compatibilité du projet à une échelle plus fine, en étudiant par exemple, lorsque cela est pertinent, la compatibilité aux actions prévues dans ces documents.

3.1.4.6 Suivi du projet, de ses incidences, des mesures et de leurs effets

Le dossier développe l'ensemble des mesures de suivi qui seront mises en œuvre lors des opérations de vidange et pendant la durée du chantier. Celles-ci n'appellent aucune d'observation.

En revanche, il ne fait qu'évoquer le suivi scientifique des milieux aquatiques qui accompagnent le projet et qui devrait se poursuivre au-delà du chantier. Un chapitre de l'étude d'impact devrait lui être consacré et présenter la gouvernance, les moyens techniques engagés, la nature du suivi scientifique, et la manière dont les résultats de ce suivi seront pris en compte pour la gestion du barrage.

3.1.4.7 Résumé non technique

Ce document n'est pas de lecture aisée car il ne présente pas clairement le projet au regard de la situation initiale. *Il est insuffisamment proportionné aux enjeux en ce qui concerne notamment le principal enjeu du dossier, le retour du saumon dans le Haut-Allier.*

3.2 Réponse du pétitionnaire à l'Avis du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD)

3.2.1 Concernant l'Axe Loire-Allier

En début de mémoire, E.D.F fait un rappel historique sur la présence du Saumon atlantique dans l'axe Loire-Allier.

Ensuite, le pétitionnaire précise la situation géographique du barrage de Poutès sur l'Allier par rapport à l'estuaire de la Loire et aux sources de l'Allier.

Il liste les obstacles qui s'élèvent à la migration du saumon à l'aval de cette retenue d'eau. En 2016, 6% des poissons comptabilisés à la station de comptage de Vichy ont franchi le complexe hydroélectrique de Poutès-Monistrol soit 27 individus. Ce pourcentage est en partie lié à l'arrêt des déversements d'alevins en amont de cet ouvrage.

3.2.1.1 Concernant le franchissement du barrage par le saumon

3.2.1.1.1 La montaison

Les différents équipements installés depuis la construction du barrage concernant le franchissement de cet ouvrage sont décrits.

A Poutès les passages s'effectuent majoritairement durant la période automnale (70% en moyenne).

3.2.1.1.2 La dévalaison

Les mortalités minimales dans la retenue ont été estimées à 37%. Le suivi de la dévalaison est effectué depuis 1999 par comptage vidéo au niveau de la goulotte de dévalaison.

Depuis 2008, aucun déversement d'œufs d'alevins ou de smolts n'est réalisé en amont du barrage, hormis pour les besoins scientifiques.

La migration de dévalaison se produit essentiellement en mars.

EDF a mis en place en 2017 des mesures d'exploitation temporaires permettant la dévalaison des smolts. Afin d'évaluer l'efficacité de ces mesures un suivi par télémétrie acoustique a été réalisé. Il montre que l'exploitation à côte basse supprime l'effet de retard dans la retenue. En revanche le taux d'entraînement dans les turbines semble plus important. En 2018 la modulation de turbinage a été remplacée par un arrêt de turbinage durant 20 nuits. En 2019 et 2020 ces mesures seront reconduites et renforcées (20 nuits + 10 demi-journées d'arrêt de turbinage). L'efficacité attendue est supérieure à 90%.

3.2.1.2 Historique de l'évolution des ouvrages de migration

Un historique de l'évolution des ouvrages de migration mis en place à Poutès depuis 1986 concernant la montaison et la dévalaison est listé. EDF précise qu'il participe financièrement au soutien des effectifs par repeuplement à partir des saumons issus de reproduction à la salmoniculture de Chanteuges (43).

3.2.2 L'histoire du projet nouveau Poutès et présentation des variantes étudiées

Depuis 1986, EDF a investi en partenariat avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne plusieurs millions d'euros pour rétablir et faciliter la migration du saumon. Des impacts persistent notamment en dévalaison.

La concession de Monistrol d'Allier arrivant à échéance en 2007, a fait l'objet d'un dépôt de dossier en 2002. L'enquête publique menée en 2005 a abouti à une conclusion favorable avec réserves.

Le GRISAM (Groupement d'Intérêt Scientifique sur les Experts Amphihalins) missionné par l'État préconise l'arasement du barrage de Poutès. L'expert indépendant Mr Philippart missionné également par l'État confirme le niveau d'impact de cette retenue d'eau et juge l'étude d'une refonte complète du barrage indispensable.

Afin de lever ces impacts un projet de reconfiguration du barrage est étudié à la demande de l'état. Un processus de concertation entre EDF et l'ONEMA est organisé et un cahier des charges est élaboré le 17 mai 2011. Par la suite le fonctionnement hydraulique proposé à l'aménagement est validé ainsi que la définition des dispositifs de franchissement et enfin la mise au point des principes de suivi de l'efficacité de ces aménagements.

La concertation est élargie aux élus et associations de protection de l'environnement.

Le cahier des charges environnemental de la nouvelle configuration prévoit :

- de diminuer la superficie et la longueur de la retenue
- de garantir la stabilité de la côte de retenue et du régime hydraulique pour assurer le bon fonctionnement des ouvrages de franchissement piscicole
- d'implanter un clapet permettant le transit sédimentaire et le franchissement piscicole en cas de besoin
- d'augmenter le débit réservé à 4 ou 5 m³/s et un passage privilégié par les dispositifs de franchissement.

Des objectifs en termes d'efficacité ont également été assignés à l'aménagement concernant :

- la performance environnementale de la dévalaison

- la performance environnementale de la montaison.

Le projet « Nouveau Poutès » tel qu'étudié en 2015 permettait de répondre à ce cahier des charges.

C'est sur cette base que le dossier réactualisé du renouvellement de la concession est déposé en 2015 pour instruction administrative. La procédure se conclut en juillet 2015 avec la signature du cahier des charges de Concession, qui prévoit notamment la mise en œuvre du projet « Nouveau Poutès ».

Courant 2015 l'ensemble des études techniques a permis de faire évoluer le projet (passe à poisson, dimension du clapet de montaison...).

Mi 2016, le Comité des Engagements du Groupe EDF décide de surseoir à l'engagement des travaux en raison d'un contexte énergétique dégradé concernant le prix de vente de l'énergie. La Direction d'EDF demande que soit recherchée une solution d'optimisation du projet permettant de retrouver un équilibre économique viable.

Début 2017, la décision d'engager des travaux préparatoires (déplacement d'une partie des sédiments de la retenue et mise en œuvre de mesures d'exploitations temporaires) est prise.

Ces mesures ont pour vocation d'améliorer les conditions de dévalaison. Cette opération fait l'objet d'un suivi scientifique.

Les mesures temporaires (baisse de la côte de retenue de 6m) ont permis d'assurer la dévalaison par un des seuils de vanne réduit pour l'occasion à 4,5 m de large à l'aide d'un batardeau.

Avec une modulation du turbinage les résultats se sont avérés au-delà des attendus notamment en ce qui concerne le principal impact pour la dévalaison à savoir le temps de retard à la dévalaison occasionné par la désorientation des poissons dans la retenue. Le temps de passage médian est passé de 20 jours à 3,6 heures.

Par la suite en 2016, des observations ont pu être réalisées à une côte basse (642 NGF), soit 3m au-dessus de la côte de Retenue Normale (RN). Le différentiel de la longueur de la retenue entre les deux côtes est extrêmement faible (passage d'une

retenue de 350m à 400m) et permet de s'affranchir d'une station de relevage pour alimenter la galerie usine. En effet à la côte 642 la galerie est alimentée naturellement.

Cette simplification (changement de la côte de RN) nécessite une modification du cahier des charges. Après concertation une demande d'avenant au cahier des charges initial est déposée par EDF. Ce dernier est signé en septembre 2018.

L'augmentation de la hauteur de chute cumulée à l'augmentation du débit maximum « turbinable » permet d'améliorer la production énergétique de l'aménagement dans cette configuration. Cette augmentation permet en contrepartie de proposer une amélioration importante de la circulation piscicole à certaines périodes de l'année en effectuant une mise en transparence complète de l'aménagement par ouverture des clapets de transit sédimentaire à concurrence de 91 jours an. La hauteur de chute à franchir par les poissons passe à 0m. Cette transparence est complétée par une reprise du dispositif de montaison existant (passe à ralentisseur, passe à bassins et ascenseur).

3.2.3 Améliorations environnementales et impacts liés aux évolutions Nouveau Poutès (Nouveau Poutès Optimisé)

3.2.3.1 Montaison du saumon

Les modifications proposées portent sur la passe en elle-même et sur l'exploitation de l'aménagement futur :

- mise en transparence de l'ouvrage par ouverture des vannes 3 mois dans l'année
- amélioration de l'ouvrage de franchissement actuel.

3.2.3.1.1 Mise en transparence de l'ouvrage

Durant l'ouverture des vannes, il n'y aura pas de chute à franchir et les vitesses d'écoulement seront compatibles avec la vitesse de nage des salmonidés. L'efficacité de la montaison est alors de 100%.

Une évaluation du pourcentage de passage a été réalisée durant une période de 3 mois. Selon cette évaluation et suivant les années, 75 à 95 % de la population annuelle

des saumons peut passer durant ces 3 mois d'ouverture (limité au 10 novembre). Les améliorations du franchissement devraient à terme faire évoluer les passages au printemps. Au fil du temps, il faudra ajuster les dates d'ouverture et de fermetures printanières et automnales. Pour ce faire, un suivi spécifique sera mis en place et un comité de suivi dont la composition sera fixée dans le règlement d'eau adaptera au mieux cette transparence au vue des résultats.

En dehors des périodes de mise en transparence, la montaison des saumons sera assurée par l'ouvrage de franchissement actuel qui sera amélioré.

3.2.3.1.2 Amélioration de l'ouvrage de montaison actuel

Le système actuel présente plusieurs inconvénients. Pour ce faire les améliorations porteront sur :

- la fiabilisation de la délivrance des différents débits
- la suppression de la partie aval du dispositif. L'étude de cette modification profonde du dispositif existant est réalisée avec l'appui du comité technique piscicole.

3.2.3.2 Dévalaison du saumon

Les modifications portent sur l'augmentation de la longueur de la retenue, la mise en place de grille fine et la modification de l'exécutoire de dévalaison existant.

3.2.3.2.1 Modification de la longueur de retenue

La retenue passe de 350m à 400m. L'impact sera nul.

3.2.3.2.2 Mise en place d'un plan de grille de 12 mm d'espacement

Pour éviter le passage des smolts dans la prise d'eau il est proposé de réduire l'espacement du plan de grille par rapport à ce qui était prévu dans le projet de 2015. L'espace proposé passe de 20mm à 12mm.

3.2.3.2.3 Modification de l'exécutoire de dévalaison existant

L'exécutoire aura le même design que celui conçu pour le projet 2015 avec une alimentation préférentielle durant la période de dévalaison des smolts (3 à 4m³/s) et une alimentation moindre durant le reste de l'année (1m³/s) pour ne pas négliger les autres

espèces (anguilles notamment). L'impact de ces modifications est nul par rapport au projet initial.

3.2.3.2.4 Circulation de l'anguille et des poissons holobiotiques

Concernant la montaison de l'anguille, les périodes de transparence de l'ouvrage ne correspondent pas aux périodes de montaison des anguilles observées à Poutès (juillet et août). L'ascenseur n'est pas non plus adapté pour la montaison de cette espèce. Un dispositif particulier sera donc mis en place pour assurer la montaison de l'anguille (dispositif type tapis brosse).

3.2.4 Intérêt énergétique de l'aménagement

La nouvelle configuration de l'aménagement de Monistrol d'Allier représentera une production d'énergie hydroélectrique d'environ 55 Gwh ce qui représente, hors chauffage, l'alimentation domestique annuelle d'environ 25 000 habitants.

Cette énergie représente une économie fossile de 4827 tonnes-équivalent-pétrole et évite le rejet dans l'atmosphère d'environ 46974 tonnes de gaz carbonique. Elle participe également à réduire les gaz à effet de serre.

3.2.5 État initial -Précisions sur les prélèvements et analyses des sédiments

Les analyses des sédiments ont été réalisées sur 2 carottes situées sur les deux rives de la retenue en partie terminale.

3.2.6 Analyse des incidences, mesures d'évitement et de réduction

3.2.6.1 Précisions sur la conduite de vidange

L'abaissement jusqu'à la côte 644 NGF-O se fera par turbinage des groupes. Ensuite jusqu'à la côte 641,5NGF-O l'abaissement sera réalisé par turbinage et/ou par la vanne de vidange de fond. A partir de cette côte et jusqu'à la fin de la vidange (côte 636,5 NGF-O et 637) l'abaissement sera réalisé à une vitesse moyenne de 20cm/jour ouvré

afin d'assurer une dilution très conséquente au regard de l'érosion progressive engendrée par l'abaissement.

Le suivi de la qualité des eaux permettra d'ajuster la vitesse de baisse en cas de dégradation des paramètres : réduction de la vitesse, arrêt temporaire.

L'abaissement très lent de la retenue, l'hydrologie soutenue à cette période (avec un éventuel apport du barrage de Naussac), la température fraîche des eaux ainsi que le pilotage de la vitesse de baisse vont permettre de réduire fortement les risques de désoxygénation et de production d'ammoniac.

3.2.6.2 Précisions sur les pêches de décompression lors des travaux

La pêche de décompression réalisée lors de la vidange de 2017 n'a pas permis de récupérer beaucoup de poissons. Il n'est donc pas envisagé de pêche de décompression avant les prochaines vidanges de la retenue.

3.3 Avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Haut-Allier

Avis avec réserves.

Le SAGE Haut-Allier demande à ce qu'il y ait une coordination avec l'Établissement Public Loire et le barrage de Naussac afin de faciliter la dilution lors de la vidange de la retenue de Poutès. Le protocole de suivi de la qualité de l'eau devra être télétransmis et très réactif vis-à-vis de l'aval de la retenue. En cas de colmatage des frayères à l'aval, il faut préciser le type de suivi mis en œuvre et les mesures compensatoires proposées. Des espèces envahissantes ont été repérées, des mesures d'arrachage durant et après la phase de travaux seront à prescrire dans l'arrêté préfectoral d'autorisation. Un travail de communication devra avoir lieu vis-à-vis des activités touristiques (baignade et canoë).

Réponse d'EDF :

Le comité de gestion de Naussac-Villereest a répondu favorablement à la demande de coordination.

Le suivi du colmatage sera réalisé selon le même mode opératoire que celui utilisé lors de la reconfiguration de la retenue. Le protocole de Datry et al. permet d'évaluer le dépôt et l'infiltration de sédiments fins dans la matrice sédimentaire du lit du cours d'eau par la mesure de la conductivité hydraulique. Il sera réalisé sur le site de la frayère de Saint Didier. Il a été proposé également un alevinage de saumons en amont.

Pour les espèces envahissantes, l'ambrosie est concernée également du fait qu'elle présente en plus de l'enjeu environnemental un enjeu sur la sécurité.

Un comité de suivi sera mis en place dans le cadre de la vidange. Le SAGE sera présent au sein de ce comité, ainsi que la DREAL, l'AFB, l'ARS, la commune de Monistrol d'Allier et le SMAT. Une note d'organisation sera réalisée afin de décrire les modalités de fonctionnement de ce comité.

Les impacts touchant l'activité touristique sont liés principalement à la coloration de l'eau. Pour ce faire EDF propose d'échanger avec le SMAT, le SAGE et les acteurs concernés afin de développer des activités nouvelles durant les travaux.

Concernant la navigation en aval de Poutès, l'accès au barrage est interdit (du portail d'accès au pont SNCF en aval) conformément à l'arrêté préfectoral de 2005.

3.4 Avis du SMAT du Haut-Allier

Avis avec réserve.

Les travaux ne devraient pas être source d'incidences significatives sur le patrimoine d'intérêt communautaire des deux sites concernés par le projet. Par contre le SMAT est inquiet sur les garanties avancées concernant la qualité de l'eau et sa turbidité liées aux travaux et aux vidanges.

L'analyse des impacts des travaux et des vidanges sur l'activité touristique doit faire l'objet d'un approfondissement.

Réponse d'EDF :

En matière d'impacts sur l'activité touristique, ils sont liés principalement à la coloration de l'eau. EDF propose d'échanger avec le SMAT, le SAGE et les acteurs concernées afin de développer de nouvelles activités durant les travaux.

3.5 Avis de la Fédération Départementale de la Pêche 43

Avis avec réserves.

L'efficacité de la passe à poissons pour la montaison doit être évaluée pour le saumon et l'ensemble des espèces holobiotiques.

Le bon état physique des smolts dévalant doit être vérifié après le passage de la passe à poissons de dévalaison.

Les modalités d'ouverture et de fermeture des vannes pour la mise en transparence de l'ouvrage doivent être précisées.

Toutes les espèces piscicoles présentes sur le tronçon court circuité seront plus ou moins affectées par le colmatage que ce soit pour leur reproduction et/ou pour leur croissance. Le colmatage sédimentaire doit être caractérisé, évalué et quantifié, ainsi que ses impacts sur la faune aquatique au-delà de 2021.

La FDP souhaite qu'un alevinage temporaire en saumon à l'amont du barrage en 2019 et 2020 soit étudié par le comité de gestion piscicole.

Elle déplore qu'aucune mesure compensatoire ne soit proposée pour l'ensemble du peuplement piscicole alors que celui-ci sera certainement impacté par le colmatage sédimentaire de ses habitats.

Elle souhaite qu'une récupération des poissons de la retenue soit prévue durant sa vidange au printemps 2019 ou que des moyens soient mis en place afin que certains poissons (gardon, ablette, perche) ne dévalent pas l'Allier

Réponse d'EDF :

Les suivis écologiques seront précisés dans le cadre du règlement d'eau de l'aménagement (article 22 du cahier des charges de la concession de Monistrol d'Allier).

Les modalités de fermeture des vannes seront précisées dans ce même règlement qui devra prendre aussi en compte l'aspect sûreté.

Le suivi de colmatage sera réalisé selon le même mode opératoire que celui utilisé lors de la reconfiguration de la retenue. Le protocole utilisé permet d'évaluer le dépôt et l'infiltration de sédiments fins dans la matrice sédimentaire du lit du cours d'eau par la

mesure de la conductivité hydraulique. Il sera réalisé sur le site de frayère de Saint Didier.

Il a été proposé un alevinage amont en alevins de saumons comme mesure de réduction de l'impact sur la population de saumon.

La pêche de décompression effectuée en 2017 n'a pas permis de récupérer un nombre important de poisson. Une grande partie de ces derniers sont remontés pendant la phase d'abaissement en amont de la retenue résiduelle. La mise en place d'une pêcherie aval n'est pas techniquement envisageable sur le site, par ailleurs toutes les espèces recensées dans la retenue sont également présentes en aval.

3.6 Avis de l'Association pour la Restauration et la Gestion des Poissons Migrateurs du Bassin de la Loire (LOGRAMI)

Avis avec réserves.

L'association fait remarquer que tous les documents ne parlent que d'un ascenseur alors que le comité piscicole, l'AFB, et LOGRAMI ont demandé qu'un comparatif puisse être fait entre le choix d'une passe à poissons et un ascenseur.

Concernant le dispositif de franchissement à la montaison par une passe à macro-rugosité celui-ci ne permet pas aux poissons qui le désirent de redescendre en toute sécurité (risque de blessures). Une passe à bassins serait la solution idéale.

Le déversement des poissons doit être réalisé avec le minimum de chute dans une glissière parfaitement lisse et alimentée d'une pompe permettant de minimiser les chocs des poissons. Les périodes de 91 jours ne doivent pas se limiter au 10 novembre au plus tard mais englober jusqu'à la semaine 46 (18 novembre).

Concernant le dispositif pour l'anguille, la hauteur de franchissement est incohérente (5,15m pour un ouvrage de 7m). Il faut faire déverser les anguilles directement dans la retenue avec un comptage et une mesure automatique des individus. Le dossier technique doit détailler la mise en œuvre opérationnelle du franchissement de l'ouvrage par l'espèce.

Il n'est pas acceptable que certains tests concernant le franchissement de la retenue par l'anguille soient réalisés après travaux.

LOGRAMI souhaite être associée aux réunions de chantier.

Réponse d'EDF :

Le cahier des charges de concession prévoit comme solution pour le franchissement piscicole en montaison la mise en œuvre de la transparence 91 jours par an complété par le dispositif d'ascenseur à poissons.

Concernant le dispositif de franchissement à la montaison, les questions techniques (les caractéristiques techniques des ouvrages de franchissement) feront l'objet d'une demande d'appui au près des experts du comité piscicole.

La nouvelle côte de déversement de l'ascenseur est fixée à 643,75m NGF. Le toboggan hélicoïdal visible sur certaines représentations devrait être déposé et non remplacé. Les experts du comité piscicole ont été interrogés sur la nécessité de prévoir un dispositif type glissière ou non.

Concernant les périodes de transparence, elles seront définies par un comité de suivi dont la composition sera arrêtée dans le règlement de l'eau.

Compte tenu du faible nombre d'anguilles enregistrées ces dernières années, le système mis en place sur recommandation du comité piscicole sera simple et nécessitera de relâcher cette espèce dans la retenue au travers du suivi qui sera réalisé. Ce dispositif n'a pour le moment pas fait l'objet d'étude détaillée, cela sera réalisé avec l'appui du comité piscicole auquel participe LOGRAMI.

Concernant le dispositif de franchissement pour les anguilles, les études de franchissement ont été réalisées dans des temps assez courts dans le but de pouvoir conserver le calendrier des travaux initial validé par tous. Un certain nombre d'éléments techniques sont actuellement en train d'être précisé au travers des documents de consultation des entreprises.

La question du suivi de chantier et de l'information du comité de suivi doit être discutée collectivement et avec le service de tutelle de la concession.

3.7 Avis de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Avis avec réserves.

L'Agence de l'Eau ne financera que des actions respectant les conditions d'éligibilité de ses modalités d'intervention en vigueur au moment de la décision d'aide, et visant l'amélioration des conditions environnementales de transparence du barrage de Poutès. Pour ce faire l'agence sollicitera les avis d'experts rendus dans cette instruction par l'Agence Française pour la Biodiversité et la DREAL de bassin.

Il appartiendra alors au Conseil d'Administration de l'agence de décider des modalités d'accompagnement de l'agence à travers un nouvel accord cadre.

Réponse d'EDF :

Aucune.

3.8 Avis de l'Association Protectrice du Saumon pour le Bassin de l'Allier et de la Loire

Avis avec réserves.

L'enjeu de cet aménagement est de :

- prouver que nous pouvons concilier des intérêts économiques et la sauvegarde de notre environnement ;
- contribuer à la sauvegarde puis à la valorisation d'une espèce emblématique ;
- générer un essor touristique halieutique qui bénéficiera à tous les riverains de la vallée ;
- transmettre un patrimoine naturel aux futures générations.

Réponse d'EDF :

Le courrier de l'APS dans les annexes soulève un certain nombre de sujets techniques sur le franchissement. Ces éléments feront l'objet d'une demande d'appui des experts du comité piscicole.

EDF partage les enjeux évoqués par l'APS.

3.9 Avis de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes (ARS)

Avis avec réserves.

Le pétitionnaire décrit les impacts sur le milieu aquatique pendant les différentes phases de travaux. Il décrit également les mesures d'évitement mises en œuvre. Elles sont cohérentes et pertinentes, en particulier la surveillance de la qualité des eaux sera réalisée durant la vidange. Pour autant il ne décrit pas la procédure d'alerte et de gestion en lien avec le maire de Monistrol d'Allier en cas de pollution accidentelle aux hydrocarbures ou d'augmentation sensible des matières en suspension par exemple. Cette procédure doit être formalisée.

Le dossier ne comporte pas d'informations disponibles sur l'impact sonore du futur barrage et à titre de comparaison avec l'ouvrage actuel. Ce point devra être complété.

Réponse d'EDF :

Dans le cadre de la vidange, un comité de suivi sera mis en place.

En ce qui concerne l'environnement sonore, les horaires de travail des entreprises ne sont pas encore définis.

Les principaux bruits au niveau du barrage sont liés à la chute d'eau. Cette dernière étant diminuée il n'y aura pas d'augmentation de l'impact sonore de l'ouvrage.

3.10 Avis de la Direction Départementale du Territoire de la Haute-Loire (DDT)

Avis avec réserve.

Lors de la vidange initiale du barrage, il est possible que des débits entrant trop élevés viennent augmenter le risque de transport de sable à l'aval et le colmatage.

L'impact de colmatage des zones de frayères et des caches dans le tronçon court circuité touchera toutes les espèces de poissons et pas seulement le saumon. Si aucun coup d'eau significatif ne venait emporter les sédiments déposés, il est à craindre que les zones de frayères resteront colmatées ce qui limitera la reproduction des salmonidés qui commence au mois d'octobre.

Concernant la montaison, il n'y aura pas d'amélioration significative par rapport à la situation actuelle en conservant l'ascenseur, hormis les phases de transparences sous réserve que les périodes soient adaptées. La passe à macro-rugosité prévue pour l'accès à l'ascenseur n'est pas vraiment adaptée au saumon.

Pour l'anguille, la solution proposée relève davantage de l'expérimentation que d'une mesure de réduction d'impact. La solution de création de passes à poissons traditionnelles et multi-espèces aurait mérité d'être étudiée

Concernant les périodes de transparence (91 jours), les modalités d'ouvertures des vannes centrales sont à caler pour limiter l'impact du transport des sédiments. Ceci doit faire l'objet d'une expérimentation avec clause de revoyure en comité de suivi écologique. Il est vraiment difficile d'évaluer l'efficacité de la transparence de l'ouvrage en l'absence de comptage des poissons hormis à l'ascenseur.

La répartition du débit réservé est à revoir. Pourquoi ne pas le maintenir à $0,8\text{m}^3/\text{s}$ toute l'année ?

Concernant la navigation sur l'Allier, elle est autorisée du viaduc SNCF au camping de Monistrol d'Allier (jugement du TA de juin 2018).

Rien n'est prévu pour le franchissement du barrage pour les sports d'eau vive, les pêcheurs et les randonneurs.

L'évaluation des incidences Natura 2000 doit porter sur l'ensemble des habitats et des espèces ayant contribué à la désignation du site. Il y a un problème sur la forme de l'évaluation.

La démolition de piles en juillet est classée en impact « négligeable » alors que l'utilisation d'un brise roche peut occasionner un dérangement prolongé insupportable pour bon nombre d'espèces d'avifaune nichant à proximité.

La période de dérangement prise en compte pour l'avifaune est minimisée.

Il serait souhaitable de préciser la période et les modalités de collecte des graines qui doivent être ramassées avant les travaux.

Il est nécessaire de répartir les héliportages sur plusieurs jours afin de ne pas impacter les nichées.

Pour éviter la destruction accidentelle d'espèces il est nécessaire d'effectuer une fauche centrifuge ce qui permettra aux espèces présentes de s'enfuir. Une prospection rapide préalable aux reprises de chantier après des périodes pluvieuses pourrait s'avérer pertinente.

La surveillance des espèces invasives devrait s'effectuer au-delà des trois ans comme indiqué dans le dossier.

Aucune mesure compensatoire n'est prévue par EDF estimant que cette opération est une évolution favorable pour l'environnement.

Réponse d'EDF :

Le mode opératoire mis en œuvre pour la vidange (6 semaines) et les stations de suivi vont permettre un suivi et un pilotage fin de l'opération réduisant les impacts sur le milieu.

Compte tenu de la présence de très nombreux fonds ralentissant les écoulements dans les gorges de l'aval de Poutès, cet impact est surtout attendu dans le tronçon court-circuité. La proposition d'alevinage en saumon en amont a pour objectif de réduire cet impact.

Le dispositif principal de montaison est bien les 91 jours de transparence. Ces 91 jours devraient permettre de faire passer 90% des saumons, l'ascenseur quant à lui est largement modifié. Quant aux dispositifs de franchissement pour les anguilles ils sont maintenant éprouvés et font l'objet d'une littérature scientifique et technique conséquente.

EDF s'attend à ce que la proportion des passages de saumon soit différente notamment au printemps. Le comité de suivi aura toute latitude pour fixer les périodes de transparence et faire évoluer ces périodes en fonction des retours d'expérience. Les suivis seront réalisés comme prévu à l'article 22 du Cahier des charges de concession.

Aucun franchissement du barrage de Poutès n'est prévu. L'accès est interdit 100m en amont et 50m en aval. Par ailleurs l'abrogation de l'arrêté de navigation ne rend pas pour autant sans danger la navigation en aval d'un barrage qui à tout moment peut voir passer le débit de 5m³/s à 33m³/s en quelques secondes.

Au regard des superficies très importantes des sites Natura 2000 des Gorges de l'Allier et du Haut Val d'Allier, les habitats et les espèces communautaires ayant justifié la désignation des sites ne sont pas forcément présents en tous lieux des sites. L'évaluation des incidences du projet et de sa zone d'influence est donc bien réalisée pour l'ensemble des habitats et des espèces communautaires ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.

Concernant la démolition des piles programmée au mois de juillet, l'incidence peut être requalifiée en « faible à modérée ».

Concernant la récolte des graines, elle se fera sous la maîtrise d'une entreprise spécialisée.

Le montage de la passerelle sera réalisé en 2021. En 2020 un suivi avifaune est prévu dans le cadre des opérations de tirs de mines. Ce suivi permettra de préciser les enjeux pour les rapaces dans le secteur de la zone d'étude et de construire un plan de vol cohérent pour les héliportages de l'été 2021.

Le mode opératoire de fauchage sera adapté et sera réalisé de manière centrifuge.

La présence du sonneur à ventre jaune n'a pas été mise en évidence. Un suivi par écologue sera réalisé si nécessaire.

3.11 Avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL Région Auvergne Rhône-Alpes)

Avis avec réserve.

La DREAL rappelle que la période de transparence de 91 jours ne couvre pas la totalité de la période de montaison du saumon qui est estimée à 120 jours.

L'ouvrage de montaison décrit dans la note technique propose une reconfiguration qui ne concerne que la partie aval de la cage. Ce dispositif, constitué de l'ascenseur actuel, reste incompatible à la montaison de l'anguille pour laquelle un dispositif spécifique est projeté. Pour ce qui concerne la montaison du saumon, l'ascenseur a montré les limites de son efficacité, pour autant, il aura à jouer ce rôle au-delà des 91 jours de transparence.

L'évaluation des espèces de poissons migrateurs autres que le saumon (truite de mer, Ombre commun, Lamproie marine et fluviatile) reste très insuffisante. Concernant l'évaluation de la fonctionnalité du dispositif projeté pour le franchissement à la montaison de ces espèces, la DREAL se remet à l'avis de l'AFB.

Le dispositif projeté pour la montaison de l'anguille, tel que décrit dans la note technique, n'est pas un dispositif de franchissement mais une passe piège pour quantifier le nombre de poissons de cette espèce. Il justifiera ou pas la réalisation d'un dispositif spécifique de montaison. L'ascenseur mis en place n'est pas optimisé pour le franchissement de l'anguille en raison de l'écartement trop grand des barreaux de la cage.

La DREAL précise qu'il est important de rappeler que :

- la commission européenne a émis en septembre 2007, le règlement n° 1100/2007 qui vise à reconstituer le stock d'anguilles européennes
- que cette espèce est en forte régression et qu'elle est classée sur la liste rouge de l'UICN comme poisson en danger critique d'extinction
- que le Plan de Gestion de l'Anguille (PGA) de 2015 porte un ensemble de mesures en vue de la diminution de la mortalité de l'anguille
- que le Plan de Gestion des Poissons Migrateurs 2014-2019 (PLAGEPOMI) des bassins de la Loire, de la Sèvre niortaise et des côtières Vendéens définit l'enjeu principal pour l'anguille dans le bassin de la Loire, à savoir, la réouverture de l'accès aux habitats de croissance de l'anguille et la réduction de toutes les sources de mortalité anthropiques afin de restaurer le potentiel d'accueil du bassin pour contribuer à la reconstitution de l'espèce.

L'ensemble de ces éléments impose à EDF de projeter un dispositif de franchissement à la montaison compatible à cette espèce au titre de l'article L.214-17 du Code de l'environnement, au même titre que l'ensemble des ouvrages transversaux constituant un obstacle à la circulation de cette espèce sur l'Allier.

Réponse d'EDF :

Compte tenu du faible nombre d'anguilles enregistrées ces dernières années, le système mis en place sur recommandation du comité piscicole sera simple et nécessitera de relâcher les anguilles capturées dans la retenue au travers du suivi qui sera réalisé. En fonction du nombre d'individus remontant, il sera toujours envisageable de remettre en place des dispositifs plus complexes et automatisés.

Actuellement ce dispositif n'a pour le moment pas fait l'objet d'étude détaillée, cela sera réalisé avec l'appui du comité piscicole.

Concernant le dispositif de franchissement, le cahier des charges de concession prévoit la mise en œuvre de la transparence 91 jours par an complété par le dispositif d'ascenseur à poissons.

3.12 Avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL Région Centre-Val de Loire)

Avis avec réserves.

Au vu du dossier présenté, la DREAL demande :

- la levée des ambiguïtés concernant les objectifs de franchissement à la montaison pour le saumon (l'objectif de montaison du saumon table sur un franchissement du barrage de 90% alors que l'étude d'impact présentée table sur un franchissement lors des périodes de transparence de 75 à 95%) qui ne doivent pas être moins ambitieux que ceux fixés par le cahier des charges environnemental
- que soit supprimée la mention concernant la date du 10 novembre comme limite pour les périodes de transparence à la montaison et qu'une étude plus approfondie soit effectuée concernant le risque de dénoiement des frayères dans le tronçon court-circuité dans le cas où la période de transparence se terminerait après le début de celle de reproduction du saumon
- que le dispositif de déversement des poissons soit modifié et présenté afin de limiter les impacts de l'augmentation de la chute et de la configuration hélicoïdale du toboggan

- que, dans l'attente des modifications du dispositif de dévalaison, soit mis en œuvre un arrêt de turbinage annuel d'au moins 31 jours (24 heures par jour) couvrant la période de dévalaison des smolts.

Réponse d'EDF :

EDF s'attachera à atteindre les objectifs rappelés dans le cahier des charges.

Il est vraisemblable compte tenu des mesures de radiopistage effectuées qu'avec l'ascenseur actuel et les modifications apportées (passe à ralentisseur, passe à bassins) les objectifs seront atteints. Il est vraisemblable également que la montaison demain à Poutès s'opèrera dans des délais bien plus courts que ceux observés actuellement.

Les périodes précises de fonctionnement en transparence seront définies par un comité de suivi.

Il est prévu de voir le déversement de l'ascenseur dès 2019 car non compatible avec la nouvelle côte de retenue. Ainsi la côte de déversement passera de 654 à 643,75.

Les modalités de dévalaison quant à elles seront définies par arrêté préfectoral en concertation avec les acteurs et en intégrant le retour d'expérience de 2018.

3.13 Avis de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB)

Avis défavorable

L'agence Française pour la Biodiversité rappelle ses observations ultérieures qui n'ont pas été prises en compte :

- déterminer les périodes de transparence afin d'optimiser la montaison des saumons sur la base des connaissances actuelles en incluant la totalité du mois de novembre. Le pétitionnaire devra revoir annuellement ces périodes et les proposer à la validation préalable du Préfet qui s'appuiera sur un comité de pilotage restreint dont l'AFB fera partie
- évaluer (technico-économiquement) les différents dispositifs de montaison comparativement aux enjeux et objectifs environnementaux. La mise en place d'une

solution de montaison performante durant les 9 mois hors transparence demeure nécessaire pour le saumon et les autres espèces

- évaluer, pour la dévalaison, l'atteinte (ou pas) des objectifs d'efficacité fixés en 2011, le nouveau projet se limitant essentiellement à remplacer la grille de la prise d'eau
- réviser les conditions d'exploitation temporaire en période de dévalaison des smolts au vu des suivis de 2014 à 2017, en arrêtant le turbinage durant 5 ou 6 semaines complètes et non durant 21 nuits.

En ce qui concerne les enjeux piscicoles, l'AFB rappelle que la sauvegarde du saumon de l'Allier est une priorité nationale, voire internationale. Le compromis initial de 2011 du « Nouveau Poutès » était un maintien d'un barrage sur l'Allier à condition que la migration du saumon soit assurée quasiment comme s'il n'y avait plus d'obstacle. Les objectifs d'efficacité très élevés envisagés ne peuvent être remis en question.

Réponse d'EDF :

Les périodes précises de fonctionnement en transparence seront définies par un comité de suivi.

Le cahier des charges de concession prévoit comme solution pour le franchissement piscicole en montaison la mise en œuvre de la transparence 91 jours par an complétée par le dispositif d'ascenseur à poissons.

Concernant les différents dispositifs de montaison, une modélisation numérique va intervenir dans les prochains mois permettant ainsi de conforter les choix techniques réalisés.

Les modalités de dévalaison seront définies par arrêté préfectoral en concertation avec les acteurs et en intégrant le retour d'expérience de 2018.

Les objectifs de 2011 sont partagés par l'ensemble des acteurs et repris comme tel dans le cahier des charges de la concession.

3.14 Synthèse de l'ensemble des consultations par la DREAL

Le 14 septembre 2018 s'est tenue à la DREAL de Clermont Ferrand une réunion qui a rassemblé EDF, plusieurs administrations, organismes et associations ayant participé au projet relatif à la reconfiguration du barrage de Poutès. Cette réunion a permis de clore la conférence administrative du dossier d'exécution de cette retenue d'eau.

3.14.1 Synthèse des différents avis ayant un impact sur les travaux

La procédure de suivi de la qualité des eaux et d'alerte doit être formalisée. Le colmatage du cours d'eau à l'aval doit être évité. *EDF : Ceci sera traduit dans l'arrêté préfectoral (AP) et la procédure de vidange.*

Pour la dévalaison, il est nécessaire de revoir les chutes amont dans la retenue et aval pour la réception des smolts et des saumons. *EDF en référera au comité piscicole et produira si besoin les compléments pour le dossier d'avant-projet.*

Les mesures d'arrachage, durant et après les travaux, seront à prescrire pour les plantes invasives dans l'AP, avec un suivi au-delà de 3 ans. *Cette mesure sera traduite dans l'AP d'autorisation.*

Il faut présenter les dispositifs de montaison et dévalaison (macro-rugosités, formes, dispositif pour l'anguille...). *Ce point sera soumis au comité technique piscicole pour avis.*

Une technique de fauche centrifuge sera réalisée afin de préserver le lézard des murailles. Dans le même but une prospection préventive sera réalisée lors des périodes pluvieuses de la zone de chantier pour le sonneur à ventre jaune. *Cette demande sera traduite dans l'AP d'autorisation.*

Étudier la faisabilité technico-économique de la passe à bassins successifs pour la montaison qui réponde mieux à toutes les espèces. *Ce point a été traité dans le cadre de l'avenant au cahier des charges avec la mise en œuvre des périodes de transparence et la proposition de clause de revoyure.*

Les périodes de transparence devront aller au-delà du 10 novembre et être ajustables tous les ans. *Les périodes de transparence seront définies avec le comité de suivi.*

Les mesures transitoires devront être accentuées jusqu'à la réalisation des travaux (4 à 6 semaines d'arrêt jour et nuit). *Les mesures transitoires font l'objet d'un AP annuel pour définir les propositions d'évolutions de prescriptions.*

L'AFB Bassin et LOGRAMI sont revenus sur les choix de l'avenant au cahier des charges et la spécificité de l'ascenseur qui d'après eux ne bénéficiera pas à toutes les espèces. Ils auraient aimé avoir une étude comparative des systèmes envisageables. *EDF a répondu que les périodes de transparence bénéficieront également aux autres espèces. Le bilan des mesures transitoires, présentées le 10 septembre 2018, a montré une augmentation du taux de franchissement de 50 à 70%. Pour 2019, EDF prévoit en plus 20 nuits d'arrêt de turbinage et 10 demi-journées pour permettre d'augmenter le taux de franchissement. Par ailleurs, la clause de revoyure permettra de réexaminer voire remettre en cause le système de franchissement si les objectifs environnementaux ne sont pas atteints.*

LOGRAMI signale que pour 2019, le stock dévalant risque d'être faible compte tenu que seulement 20 saumons ont franchi Poutès. A la date de la présente conférence, il n'y a que 5 saumons qui ont franchi cette retenue d'eau.

3.14.2 Présentation par EDF du déroulement des travaux

En 2019 :

- début mars : mesures transitoires avant la vidange du barrage
- mai : vidange de la retenue d'eau
- mi-juin : fin de la vidange et constitution d'une plateforme à la côte 639,00m NGF pour déposer les vannes mobiles
- octobre : remontée du plan d'eau jusqu'au seuil des vannes à la côte 642,00m NGF.

En 2020 :

- pose de batardeaux à proximité des 2 autres vannes

- juin : seconde vidange (1 semaine), démontage des 2 piles et de la passerelle, réalisation d'une échancrure dans le seuil RG pour se protéger des crues, changement du plan de grille et de la reprise de l'ascenseur.

En 2021 :

Réalisation de la passe à macro-rugosité, modification définitive des prises d'eau, mise en œuvre des clapets centraux, de la cuillère de dispersion et de la passerelle d'accès.

3.14.3 Échange sur la clôture de la conférence administrative du dossier d'exécution de Poutès et analyse des 2 colonnes.

Piscicole :

Plusieurs organismes se posent la question de la gestion de l'ascenseur existant en phase travaux : *EDF répond que l'ascenseur sera bien reconfiguré dès l'été 2019 à sa côte définitive (soit environ + 2 m) par rapport à la future RN. Cela nécessitera une modification temporaire des prises d'eau.*

L'AFB, APS, et la FDE 43 demandent vis-à-vis du raccordement de l'ascenseur à l'Allier, de conserver l'attractivité hydraulique, et qu'il n'y ait pas de différence de niveau au débit réservé à $5\text{m}^3/\text{s}$ et jusqu'au débit de mise en transparence sédimentaire de $100\text{m}^3/\text{s}$.

L'APS et FEDE 43 signalent que les plots de la passe à macro-rugosité ne leur semblent pas adaptés au saumon et qu'ils pourraient être rendus démontables. Il paraît nécessaire que les experts du domaine se prononcent. *EDF souscrit à ces deux demandes.*

Vidanges :

Plusieurs organismes se posent des questions sur le risque de colmatage à l'aval et sur la manière d'interpréter cet impact biologique. *EDF répond que le suivi du milieu aval sera pris en charge par GEOLAB (en charge du sédimentaire) et l'IRSTEA (concernant les impacts biologiques). Le plus*

important est le suivi du colmatage des frayères qui devra être le plus rigoureux possible.

Concernant le suivi physico-chimique de la vidange, EDF a prévu des seuils conformes aux exigences réglementaires.

Un système de télé-alerte sera mis en place en phase chantier, en cas de dégradation de la qualité de l'eau. Deux seuils d'alerte seront fixés et transmis par SMS. Il n'y aura pas de valeurs moyennes pour déclencher une alerte mais un seuil instantané.

Navigation :

La DDT 43 signale que l'arrêté de navigation sur l'Allier a été cassé par un jugement du Tribunal Administratif. *EDF répond que l'arrêté de 2005 interdit toute présence humaine du portail d'accès (150m en amont du barrage) au viaduc SNCF (50m en aval du barrage). EDF précise également qu'il est en contact avec la fédération nationale de kayak afin qu'elle se rapproche de son association départementale pour les sensibiliser à ce risque. Au vu du risque encouru, il n'est pas envisagé de dispositif de franchissement sur cet ouvrage pour les kayakistes.*

Valorisation des travaux et impact sur les collectivités :

Le président du SAGE Haut-Allier précise que ce projet a un impact fort sur les collectivités du bassin versant, tant économique que vis-à-vis du tourisme. Il demande à ce que le calendrier mis en avant soit respecté et que le projet ne soit pas remis en cause.

Le SAGE HA a toujours accompagné ce projet qu'il juge emblématique pour le territoire. Son président précise qu'au niveau de la sécurité, il ne faut surtout pas qu'il y ait d'usage sportif dans le TCC. *EDF répond qu'il est en relation avec le SMAT du Haut-Allier pour la valorisation touristique du projet.*

Mesures compensatoires :

La fédération de pêche 43 demande, en mesure compensatoire, d'étudier la possibilité d'alevinage temporaire à l'amont du barrage pour palier la faiblesse

du stock amont. La DREAL du bassin ne juge pas nécessaire cette mesure et considère que dès que le chemin sera ouvert, la colonisation amont se fera naturellement.

EDF et la DREAL signalent que pour les travaux de reprofilage, un comité de pilotage avait été créé pour que la communication et l'information soient les plus transparentes possibles. Il sera réactivé dans le cadre du chantier de reconfiguration du barrage.

Observations diverses :

L'AELB demande que les périodes de transparence ne soient pas limitées au 10 novembre. *La DREAL répond que cette période sera fixée par le comité de suivi du règlement d'eau.*

L'AFB demande que pour le dossier d'enquête publique, il y ait une précision apportée dans le dossier pour expliciter la démarche mise en œuvre pour les transparences. *EDF souscrit à la demande et modifiera ce dossier en tenant compte des observations apportées lors de la présente réunion.*

La DDT 43 fait remarquer que pour l'anguille, il n'y a pas eu d'études spécifiques et qu'il faudra avoir des plans plus détaillés. *EDF répond que d'ici la mise en œuvre de la glissière de montaison pour l'anguille, l'APD pourra être fourni pour avis aux services concernés.*

L'AELB demande pourquoi la rédaction du règlement d'eau ne peut pas être débutée plus tôt. *La DREAL répond qu'à l'issue de l'autorisation pour la reconfiguration des travaux, elle aura 3 années pour le finaliser. EDF souligne que le prochain comité technique piscicole aura lieu fin septembre et que toutes les questions relatives à la montaison ou à la dévalaison lui seront soumises pour avis.*

Conclusions :

Compte tenu de l'analyse du double-colonne et des réponses fournies, *EDF présentera à l'enquête publique un dossier modifié qui tiendra compte des observations formulées.*

Commentaires de la commission d'enquête :

L'ensemble des avis présentés dans le dossier d'enquête publique ont été pris en compte par la commission d'enquête.

4. Présentation et analyse des observations recueillies

4.1 Participation et observations

4.1.1 Dénombrement

	Nombre d'observation	Remarque
Registre papier - Alleyras	1	1 personne reçue
Registre papier – Monistrol d'Allier	5	7 personnes reçues
Registre papier – Saint Préjet d'Allier	2	3 personnes reçues
Observation orale	1	
Courrier postal	9	Dont 3 déposés lors des permanences
Mail	6	Transféré sur le registre dématérialisé
Registre dématérialisé	136	940 visiteurs uniques et 908 téléchargements
Total	148	951 personnes

Nombre d'observations par qualité de déposant (uniquement registre dématérialisé) :

Qualité	Nombre d'observations
Non renseigné	28
Particulier	75
Association	24
Élu	7
Entreprise	9
Organisation professionnelle	5

A noter que pour l'observation N° 30 du registre dématérialisé, deux pièces jointes n'ont pu être lus car non conforme informatiquement.

4.1.2 Tableau récapitulatif

Nombre d'observations par thème (registre dématérialisé) :

Thème	Nombre d'observations
Alevinage amont	7
Arasement du barrage	32
Avis ou commentaire défavorable	42
Avis ou commentaire favorable	24
Concertation insuffisante	5
Contre le franchissement ou limitation de navigation par les pratiquants de sports d'eaux vives	4
Divers	22
Franchissement de l'ouvrage par les sports d'eaux vives	55
Libre circulation des poissons et des sédiments	25
Maintien barrage actuel ou ralentisseur	8
Proposition	7

Parmi les propositions, il est fait état du maintien du pilier central pour conserver la passerelle actuelle.

Commentaires de la commission d'enquête :

La commission d'enquête n'a pas les compétences pour analyser cette proposition. Il est demandé à EDF d'étudier cette alternative qui pourrait être source d'économie.

4.2 Analyse par thème

Le traitement et l'analyse des données recueillies se sont réalisés par un travail commun des trois membres de la Commission d'enquête. La méthode employée a eu pour objet de transcrire de façon ordonnée et homogène l'ensemble des observations enregistrées. Par ce fait l'analyse a été objective.

La méthode prise a été de type combinatoire avec pour partie une approche binaire de type oui / non et pour autre par une approche systémique sur les items retenus.

Pour assurer et réaliser ce travail au mieux, des conventions ont été établies et un processus mis en place. Il est le suivant :

Première étape: Repérage des observations dans lesquelles les termes d'arasement du barrage ou maintien de l'état actuel de l'ouvrage sont avancés comme option retenue.

Par convention, cette observation n'est pas prise en compte du fait du hors sujet par rapport à l'objet propre de l'enquête qui est la reconfiguration du barrage.

Deuxième étape: Repérage des observations dans lesquelles il est fait état d'une acceptation du projet tel qu'il est présenté à l'enquête. Dans ce cas précis, il n'est pas pris en compte les arguments amenant à l'accord et l'observation est alors enregistrée sur sa seule acceptation (système binaire oui).

Troisième étape : Repérage des observations qui font état soit d'un refus soit d'une demande de modification. Dans ce cas, outre cette approche, il a été recherché les causes dans l'argumentaire déployé. La sémantique a été analysée avec une recherche de mots clés qui par la suite ont été classés. La fréquence d'utilisation des mots dans la même observation n'a pas été prise en compte. Ainsi une observation qui fait état d'un refus pour cause de non franchissement de l'ouvrage par des embarcations a été retenue pour deux aspects: Refus et franchissement. Ceci explique qu'il y ait plus d'items que d'observations.

A la suite de ce travail il a été repéré par une méthode statistique la fréquence de la même observation en rapport au total des items enregistrés. Ceci a permis de construire une partie du questionnement fait au maître d'œuvre.

4.2.1 PREMIER THEME

4.2.1.1 Le franchissement de l'ouvrage

Le projet actuel ne prévoit pas de possibilité de franchissement de l'ouvrage par des embarcations. Hors il apparaît que ce sujet interpelle les pratiquants de sports d'eaux vives. L'arrêté préfectoral de 2005 précise dans ses écrits une interdiction de navigation sur 150 mètres en amont du barrage et sur 50 mètres en aval. Ceci handicape fortement les activités de sports d'eaux vives sachant que celles-ci participent à dynamiser la vallée de l'Allier.

4.2.1.2 Réponse du porteur de projet

En réponse à cette question le porteur de projet fait principalement état des conditions de sécurité afférant à une possibilité de navigation et de franchissement de l'ouvrage par des embarcations et plus particulièrement par des canoës kayak.

Il précise que le risque provient :

- Des variations brutales de débit de la rivière en amont de l'ouvrage qui pourraient se faire par arrêt du turbinage. Ceci pourrait conduire à une progression de la hauteur d'eau jusqu'à une hauteur de 90 centimètres, s'accompagnant d'une forte augmentation de la vitesse du courant. Considérant la topologie de la vallée très encaissée il s'en suivrait un risque humain très important pour des adeptes non-initiés et non préparés ou pour des familles en cours de navigation en aval de l'ouvrage.
- De la possibilité d'approche de l'ouvrage amené par la présence d'un chemin ou d'une voie terrestre contiguë au barrage. Le débit des vannes centrales ainsi que la hauteur de l'ouvrage pourraient précipiter en aval de l'ouvrage des curieux qui se seraient aventurés sur le barrage.

Ces deux éléments conduisent le porteur de projet à refuser en l'état la demande de navigation ou/et franchissement et la présence d'un chemin en bordure de l'ouvrage.

Néanmoins le porteur de projet propose de réaliser des tests en partenariat avec des représentants des fédérations de sports d'eaux vives pour évaluer plus précisément le

niveau réel du risque humain. Les données recueillies seront présentées aux services préfectoraux qui aviseront.

4.2.1.3 Appréciation de la commission

La commission d'enquête considère qu'il ne peut être pris aucun risque humain et que le fait accentogène est à ce jour réel sans aménagement. Elle se réjouit de la position du porteur du projet qui loin de rester dans une décision de principe accepte de concerter avec les représentants des fédérations d'eaux vives pour mesurer les risques exacts et éventuellement faire amender la position actuelle par les services préfectoraux.

4.2.2 DEUXIEME THEME

4.2.2.1 Les éléments techniques de l'ouvrage

Plusieurs observations, dont celle de l'association protectrice du saumon (APS) font état d'une solution alternative destinée à favoriser la montaison des espèces piscicoles migratrices. Cette solution est présentée comme beaucoup plus performante que l'ascenseur prévu. Cela solutionnerait aussi le passage de toutes les autres espèces de poissons et le problème soulevé du passage des saumons supérieurs à 95cm de long. Il est ainsi évoqué la réalisation d'une passe à poissons par bassins successifs en aval du barrage (voir notamment dans le magazine n°47 de l'APS). En cas de satisfaction avec cette solution, les 91 jours de transparence pourraient être réduit ou voire disparaître et l'évacuation des sédiments se ferait lors des crues à débit supérieur à 100m³.

4.2.2.2 Réponse du porteur du projet.

Concernant la réalisation d'une passe à poissons par bassins successifs en aval du barrage, le porteur du projet renvoie à la mise en œuvre de l'article 16 du cahier des charges de concession qui a été validé le 03 septembre 2018 par arrêté préfectoral. Cet article stipule que le franchissement du barrage sera permis par l'ouverture des vannes

centrales de l'ouvrage et qu'un dispositif complémentaire constitué d'un ascenseur à poissons en rive droite et d'un clapet de dévalaison en rive gauche seront mis en place.

E.D.F précise également :

- que l'article 18 du même cahier des charges fixe le principe d'une clause de revoyure à 10 ans qui pourra, si les objectifs environnementaux dédiés au nouvel ouvrage ne sont pas atteints, permettre de revoir le nombre de jours de transparence, et les dispositifs de franchissement ;
- qu'un dispositif spécifique (passe à anguilles) sera installé ;
- qu'en ce qui concerne les gros saumons, le comité technique piscicole a rendu un avis le 21 septembre 2018. Les experts de ce comité ont indiqué que les éléments de remarques de l'APS sont théoriques et que le comportement d'un poisson dans un écoulement laminaire ne peut être comparé au comportement d'un poisson dans un écoulement présentant des vitesses d'écoulement fortes, et que l'angle de 20° ne peut être considéré comme étant une donnée de dimensionnement ;
- que ce même comité est opposé à la présence de plots démontables et qu'au cas où la disposition apparaîtrait non adaptée, les plots existants seraient rasés pour en installer de nouveaux de façon symétriques. Concernant le nombre de plots, le comité piscicole indique que si ce nombre était diminué ceci dégraderait la possibilité pour les truites de franchir la passe.

Pour le porteur du projet, la solution proposée semble représenter le meilleur compromis possible.

4.2.2.3 Appréciation de la commission

La commission d'enquête constate que le dispositif de franchissement des poissons a été fixé par l'arrêté préfectoral n° BCTE 2018/104 de la Haute-Loire en date du 03 septembre 2018 dans ses articles 16 et 18. :

- ✓ Article n° 16, 1-4-1 : « Le franchissement sera permis par l'ouverture des vannes centrales de l'ouvrage. Un dispositif complémentaire constitué d'un ascenseur à

poissons en rive droite et d'un clapet de dévalaison en rive gauche seront mis en place ».

- ✓ Article n° 18, 1, III : « Le franchissement à la montaison est assuré par la mise en transparence complète de l'aménagement durant une période de 91 jours par an, hors période de transparence liée aux crues. Ces jours sont calés sur les périodes de migration du saumon et ajustés de manière à optimiser le flux de saumon franchissant l'ouvrage. Les périodes de transparence seront fixées dans le règlement d'eau.

En complément et pour assurer la montaison des autres espèces dont l'anguille, une passe à anguilles sera mise en place ainsi qu'un ascenseur à poissons.

Les modalités d'exécution de cette transparence et ses évolutions éventuelles seront soumises au comité de suivi prévu à l'article 22 du présent arrêté. Une évaluation de l'efficacité de ces ouvrages et dispositif sera réalisée 10 ans après leur mise en service ... ».

Le porteur du projet précise également dans son mémoire en réponse à l'Avis de l'autorité environnementale, que les améliorations du dispositif de franchissement porteront notamment sur :

- ✓ la fiabilisation de la délivrance des différents débits ;
- ✓ la suppression de la partie aval du dispositif actuel et que cette modification est réalisée avec l'appui du comité technique piscicole.

En ce qui concerne le dispositif spécifique à anguilles, le porteur du projet ne semble pas avoir arrêté son choix à ce jour. En effet, dans son mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale, il parle d'un dispositif « type tapis de brosse », et dans son mémoire en réponse au procès-verbal des observations recueillies, il est indiqué qu'une passe à anguilles serait installée.

Compte tenu des enjeux sur l'anguille, la commission d'enquête demande que le porteur du projet mette en œuvre un dispositif de franchissement compatible avec cette espèce conformément à l'article L 214-17 du Code de l'environnement. Ce dispositif doit être défini avec le comité technique piscicole avant le commencement des travaux.

Par ailleurs la commission d'enquête considère qu'il existe des doutes sur la réelle efficacité de l'ascenseur à saumons.

4.2.3 TROISIEME THEME

4.2.3.1 Les mesures transitoires d'adaptation

L'efficience du projet sera mesurée dès que la réalisation de l'ensemble des travaux sera faite. Au vu du nombre faible des saumons adultes ayant franchi le barrage au cours de ces dernières années, il apparait que le nombre de jeunes qui vont dévaler risque d'être très faible. Un lâcher d'alevin en amont du barrage pourrait amorcer la reconquête du saumon sur la rivière Allier, permettant d'éviter des années où les comptages seront faibles.

4.2.3.2 Réponse du porteur du projet.

EDF rappelle qu'il participe déjà financièrement depuis 2001 au programme d'alevinage sur le bassin Loire Allier, il a aussi participé à la mise en service de la salmoniculture de Chanteuges.

En ce qui concerne la possibilité d'un alevinage amont, EDF propose dans le cadre de la réduction de l'impact lié aux travaux et spécifiquement à la vidange, de financer un alevinage amont dont le nombre d'alevins reste à déterminer avec les experts du domaine.

4.2.3.3 Appréciation de la commission

La commission d'enquête se félicite de la position d'EDF sur ce point. La maîtrise de la mise en œuvre d'un éventuel alevinage restant aux experts du domaine.

4.2.4 QUATRIEME THEME

4.2.4.1 Modification du calendrier des travaux

Ce thème émane de la réflexion de la commission d'enquête. Le changement des grilles de la prise d'eau est prévu en fin de chantier, ne serait il pas possible d'avancer ces travaux dès la première année des travaux afin de limiter la perte des smolts dans le système de turbinage.

4.2.4.2 Réponse du porteur du projet.

Cette question a bien été étudiée lors de l'élaboration du projet.

Pour ce qui concerne 2019, la période de dévalaison correspond avec le début des travaux. En 2020, le planning des travaux est particulièrement tendu et de plus seule la vanne de fond est disponible pour évacuer le débit d'eau. En concertation avec les parties prenantes, des arrêts de turbinage permettront de viser une efficacité supérieure à 90% en dévalaison.

4.2.4.3 Appréciation de la commission

La commission d'enquête prend note des contraintes techniques évoquées par EDF. Elle demande que la gestion des arrêts de turbinage prévus soit planifiée de façon à ce que l'objectif d'efficacité en dévalaison de 90% soit bien atteint.

Fait le lundi 21 janvier 2019

François Paillet

Rémi Boyer

Serge Figon